

Province de Namur

Ville de Beauraing



**Plan Communal d'Aménagement
dit « Extension de la zone d'activité économique de Gozin »
en vue de réviser le Plan de secteur de Beauraing-Gedinne**

VOLET 1 : Analyse des situations existantes de droit et fait.



Céline HERMANS
Ir. Architecte-Urbaniste
Alexandre COLOT
Géographe - urbaniste

Janvier 2019

Ont participé à la présente étude :

Développement territorial du BEP

Avenue Sergent Vrithoff n°2
5000 Namur
Tél : 081/71.71.71. fax : 081/71.82.53

- Coordination Générale :
 - Céline HERMANS Ir.Architecte-Urbaniste
che@bep.be

- Inventaires et analyses :
 - Alexandre COLOT Géographe - urbaniste
act@bep.be
 - Laurence WANUFELLE Architecte paysagiste
lwa@bep.be

- Cartographie, dessin et mise au point des relevés :
 - Thibaut GAROT Cartographe
tga@bep.be

Table des matières

1. INTRODUCTION	6
1.1 PREALABLE.....	6
1.2 DESCRIPTION DES PERIMETRES DU PCA ET DE REVISION	6
2. EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE GOZIN	8
2.1 LOCALISATION	8
2.2 ANALYSE DE LA SITUATION DE DROIT	8
2.2.1 Outils régionaux de planification.....	8
2.2.1.1 Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER)	8
2.2.1.2 Plan de secteur	9
2.2.1.3 Plan d'Assainissement par Sous-bassins Hydrographiques (PASH).....	10
2.2.2 Outils régionaux opérationnels	11
2.2.2.1 Périmètre de remembrement rural.....	11
2.2.2.2 Autres périmètres.....	11
2.2.3 Outils régionaux de protection	11
2.2.3.1 Patrimoine.....	11
2.2.3.2 Environnement.....	12
2.2.4 Outils communaux de planification	15
2.2.4.1 Schéma de Structure Communal (SSC)	15
2.2.4.2 Règlement Communal d'Urbanisme (RCU)	16
2.2.4.3 Plan Communal d'Aménagement (PCA)	17
2.2.4.4 Permis et autorisations	17
2.2.5 Outils communaux de gestion.....	18
2.2.5.1 Plan communal de Mobilité (PCM)	18
2.2.5.2 Programme Communal de Développement Rural (PCDR)	18
2.2.5.3 Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN).....	19
2.2.5.4 Atlas des cours d'eau.....	19
2.2.5.5 Atlas des chemins	19
2.2.5.6 Cadastre	20
2.3 ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT	21
2.3.1 Structure physique	21
2.3.1.1 Région agro-géographique.....	21
2.3.1.2 Topographie.....	21
2.3.1.3 Pédologie -Sols.....	21
2.3.1.4 Géologie - Sous-sol.....	21
2.3.1.5 Hydrographie et hydrogéologie.....	21
2.3.1.6 Contraintes géotechniques et risques naturels.....	22
2.3.2 Occupation du sol.....	22
2.3.2.1 Occupation du sol	22
2.3.2.2 Structure du bâti.....	24
2.3.2.3 Evaluation biologique	27
2.3.3 Structure paysagère	27
2.3.3.1 Structure générale du paysage	27
2.3.3.2 Analyse ADESA	27
2.3.3.3 Structure paysagère du site étudié	29
2.3.4 Accessibilité.....	32
2.3.4.1 Véhicules particuliers et charroi lourd	32
2.3.4.2 Chemin de fer.....	33
2.3.4.3 Autobus	33
2.3.4.4 Modes doux	33

2.3.5	Infrastructures techniques.....	34
2.3.5.1	<i>Réseaux techniques.....</i>	34
2.3.5.2	<i>Gestion des eaux de ruissellement.....</i>	34
2.3.5.3	<i>Gestion des eaux usées.....</i>	34
3.	COMPENSATION A FELENNE.....	35
3.1	LOCALISATION.....	35
3.2	ANALYSE DE LA SITUATION DE DROIT.....	35
3.2.1	Outils régionaux de planification.....	35
3.2.1.1	<i>Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER).....</i>	35
3.2.1.2	<i>Plan de secteur.....</i>	36
3.2.1.3	<i>Plan d'Assainissement par Sous-bassins Hydrographiques (PASH).....</i>	36
3.2.2	Outils régionaux opérationnels.....	37
3.2.3	Outils régionaux de protection.....	37
3.2.3.1	<i>Patrimoine.....</i>	37
3.2.3.2	<i>Environnement.....</i>	38
3.2.4	Outils communaux de planification.....	40
3.2.4.1	<i>Schéma de Structure Communal (SSC).....</i>	40
3.2.4.2	<i>Règlement Communal d'Urbanisme (RCU).....</i>	42
3.2.4.3	<i>Plan Communal d'Aménagement (PCA).....</i>	42
3.2.4.4	<i>Permis et autorisations.....</i>	42
3.2.5	Outils communaux de gestion.....	42
3.2.5.1	<i>Plan communal de Mobilité (PCM).....</i>	42
3.2.5.2	<i>Programme Communal de Développement Rural (PCDR).....</i>	42
3.2.5.3	<i>Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN).....</i>	42
3.2.5.4	<i>Atlas des cours d'eau.....</i>	42
3.2.5.5	<i>Atlas des chemins.....</i>	42
3.2.5.6	<i>Cadastre.....</i>	43
3.3	ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT.....	43
3.3.1	Structure physique.....	43
3.3.1.1	<i>Région agro-géographique.....</i>	43
3.3.1.2	<i>Topographie.....</i>	43
3.3.1.3	<i>Pédologie -Sols.....</i>	43
3.3.1.4	<i>Géologie - Sous-sol.....</i>	43
3.3.1.5	<i>Hydrographie et hydrogéologie.....</i>	43
3.3.1.6	<i>Contraintes géotechniques et risques naturels.....</i>	43
3.3.2	Occupation du sol.....	44
3.3.2.1	<i>Structure du bâti.....</i>	44
3.3.3	Structure paysagère.....	44
3.3.3.1	<i>Structure générale du paysage.....</i>	44
3.3.3.2	<i>Analyse ADESA.....</i>	44
3.3.3.3	<i>Structure paysagère du site étudié.....</i>	45
3.3.4	Accessibilité.....	46
3.3.4.1	<i>Véhicules.....</i>	46
3.3.4.2	<i>Chemin de fer.....</i>	46
3.3.4.3	<i>Autobus.....</i>	46
3.3.4.4	<i>Modes doux.....</i>	46
3.3.5	Infrastructures techniques.....	46
3.3.5.1	<i>Réseaux techniques.....</i>	46
3.3.5.2	<i>Gestion des eaux de ruissellement.....</i>	46
3.3.5.3	<i>Gestion des eaux usées.....</i>	46
3.3.6	Équipements et services.....	46

Table des cartes, plans et annexes

Pour le périmètre d'étude et le périmètre de compensation

Carte n° 1 : Macro localisation

Carte n° 2 : Micro localisation

Carte n° 3 : Objet de la révision du plan de secteur

Carte n° 4 : Urbanisme

Carte n° 5 : Environnement

Carte n° 6 : Contraintes physiques

Carte n° 7 : Assainissement et infrastructure

Carte n° 8 : Cadastre 2016

Carte n° 9 : IGN

Carte n° 10 : Photo aérienne (PPNC)

Carte n° 11 : Carte numérique des sols de Wallonie

Carte n° 12 : Carte géologique et légende

Pour le périmètre d'étude

Plan de la situation existante de droit (au 1/1000)

Plan de la situation existante de fait (au 1/1000)

Annexe :

Annexe 1 : Arrêté ministériel du 23/09/2014 et cartographie

Annexe 2 : PPA n° 13 dit « Route de Martouzin »

Annexe 3 : PCA dit « Pâturage du Pape » - Compensation

Annexe 4 : Permis d'urbanisme délivré à l'asbl ETA 123 Atelier Protégé de Beauraing

Annexe 5 : Validation du plan d'alignement de gestion de la N911 par la DGO1

1. INTRODUCTION

1.1 PREALABLE

Le présent dossier est établi dans le cadre des articles 47 à 52 du CWATUP modifié par le décret du 30 avril 2009 approuvé par le Gouvernement wallon et publié au Moniteur belge du 2 juin 2009.

Il est important de retenir que le Plan Communal d'Aménagement est un document règlementaire. Son objectif est de préciser, en les complétant, le plan de secteur et les prescriptions relatives à son établissement ou révision, visées à l'article 48 du CWATUP.

Son degré de précision doit tenir compte du fait que cet outil est appelé à fixer de manière détaillée l'ensemble des principes à respecter dans le cadre de la mise en œuvre de la zone couverte par le PCA.

Le Plan Communal d'Aménagement est un document d'initiative communale. Le présent dossier est initié par le Conseil Communal de Beauraing dans sa délibération du 24/07/2013 décidant l'élaboration du Plan Communal d'Aménagement dit « Extension de la zone d'activité économique de Gozin », en vue de réviser le Plan de secteur de Beauraing-Gedinne.

En outre, conformément à l'article 47, les prescriptions visées à l'article 46 § 1^{er} alinéa 2, sont applicables à l'élaboration du PCA, notamment le principe de compensation qui consiste à convertir une zone urbanisable en une zone non urbanisable en guise de compensation sur le territoire de Beauraing. A ce titre, le site retenu concerne la partie sud de la Zone d'Aménagement communal Concerté (ZACC) de Felenne.

1.2 DESCRIPTION DES PERIMETRES DU PCA ET DE REVISION

Carte n°1: Macro localisation

Carte n°2 : Micro localisation

L'arrêté ministériel du 23/09/2014 autorise l'élaboration d'un plan communal d'aménagement dit « Extension de la zone d'activité économique de Gozin » à Beauraing (Beauraing et Felenne), révisant partiellement le plan communal d'aménagement n°13 dit « Route de Martouzin », en vue de réviser le plan de secteur de Beauraing-Gedinne. Ci-dessous, l'extrait de l'arrêté :

Article 1^{er} :

L'arrêté ministériel du 19 août 2014 autorisant l'élaboration du plan communal d'aménagement dit « Extension de la zone d'activité économique de Gozin » à Beauraing, révisant partiellement le PCA n°13 dit « Route de Martouzin », en vue de réviser le plan de secteur de Beauraing-Gedinne est retiré et remplacé par le présent arrêté.

Art. 2 :

Est autorisée l'élaboration du plan communal d'aménagement dit « Extension de la zone d'activité économique de Gozin » à Beauraing (Beauraing, Felenne), révisant partiellement le PCA n°13 dit « Route de Martouzin », en vue de réviser le plan de secteur de Beauraing-Gedinne.

Art. 3 :

La zone numérotée ① sur le plan ci-annexé est affectée à une zone d'activité économique mixte. La zone numérotée ② sur le plan ci-annexé est affectée à une zone agricole.

Art. 4 :

Le périmètre du plan communal d'aménagement est fixé au plan ci-annexé. Les périmètres des zones qui révisent le plan de secteur seront précisés au plan de destination.

Art. 5 :

La possibilité d'assortir la zone d'activité économique mixte d'une prescription supplémentaire visant à y interdire les nouveaux commerces de détail et les services à la population, sauf s'ils constituent des services auxiliaires aux activités autorisées, sera analysée dans le rapport sur les incidences environnementales à réaliser en application de l'article 50, § 2 du Code précité.

Art. 6 :

Le plan communal d'aménagement dit « Extension de la zone d'activité économique de Gozin » devra être adopté définitivement par le Conseil communal de Beauraing dans un délai de 3 ans à dater de la notification du présent arrêté.

Art. 7 :

Notification du présent arrêté sera faite par la Direction générale opérationnelle de l'aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie à la Commune de Beauraing.

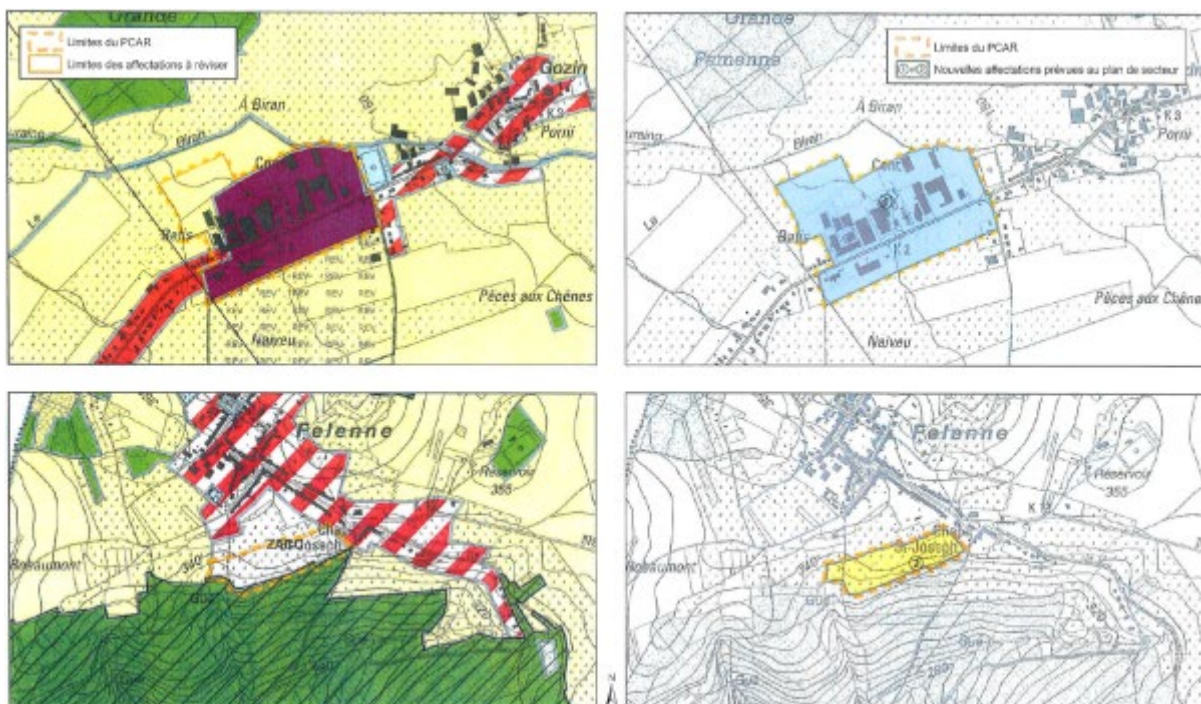


Figure 1 : Extrait de la carte du plan de secteur indiquant le changement d'affectation de la zone

Cependant, l'auteur du Rapport sur les incidences environnementales portant sur l'avant-projet de PCA propose plusieurs alternatives de délimitation, d'affectation et planologiques que l'auteur du PCA souhaite intégrer comme suit :

Le projet de PCA s'étend sur deux sites distincts :

- Site de Gozin, situé au droit de la zone d'activité économique de Gozin, en bordure de la rue de Rochefort qui relie Beauraing à l'autoroute E411.
Les nouvelles affectations concernent les six périmètres suivants :
 - Périmètre n° 1 : inscription d'une zone d'activité économique mixte sur une zone agricole (7,0 ha);
 - Périmètre n° 2 : inscription d'une zone d'activité économique mixte sur une zone d'activité économique industrielle (14,54 ha) ;
 - Périmètre n° 3 : inscription d'une zone d'activité économique mixte sur une zone d'habitat (0,2 ha) ;
 - Périmètre n° 4 : inscription d'une zone d'activité économique mixte sur une zone de services publics et d'équipements communautaires (1,0 ha)
 - Périmètre n° 5 : inscription d'une zone d'habitat à caractère rural sur une zone d'activité économique industrielle (0,36 ha) ;
 - Périmètre n° 6 : inscription d'une zone agricole sur une zone d'activité économique industrielle (1,0 ha) ;
- Site de Felenne, situé au sud du village de Felenne.
La nouvelle affectation concerne le périmètre suivant :
 - Périmètre n° 7 : inscription d'une zone agricole sur une partie de la zone d'aménagement communal concerté (6,2 ha).

2. EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE GOZIN

→ Une brève synthèse des éléments de la situation de fait et de droit a été réalisée à la fin des chapitres relevant des opportunités ou des contraintes pour l'aménagement du site. Ces synthèses thématiques mettent en évidences les points forts à préserver/valoriser et les points faibles à supprimer/atténuer qui se dégagent de ces analyses.

Tous ces éléments et leurs interrelations seront pris en compte dans les options d'aménagement.

2.1 LOCALISATION

Le site étudié se localise dans l'arrondissement de Dinant, à proximité immédiate de Beauraing. Il est situé en bordure de la rue de Rochefort (N911) qui relie Beauraing à l'autoroute E411.

Le périmètre d'étude est défini par les limites du plan de secteur de la zone d'activité économique industrielle étendu à l'ouest dans la zone agricole.

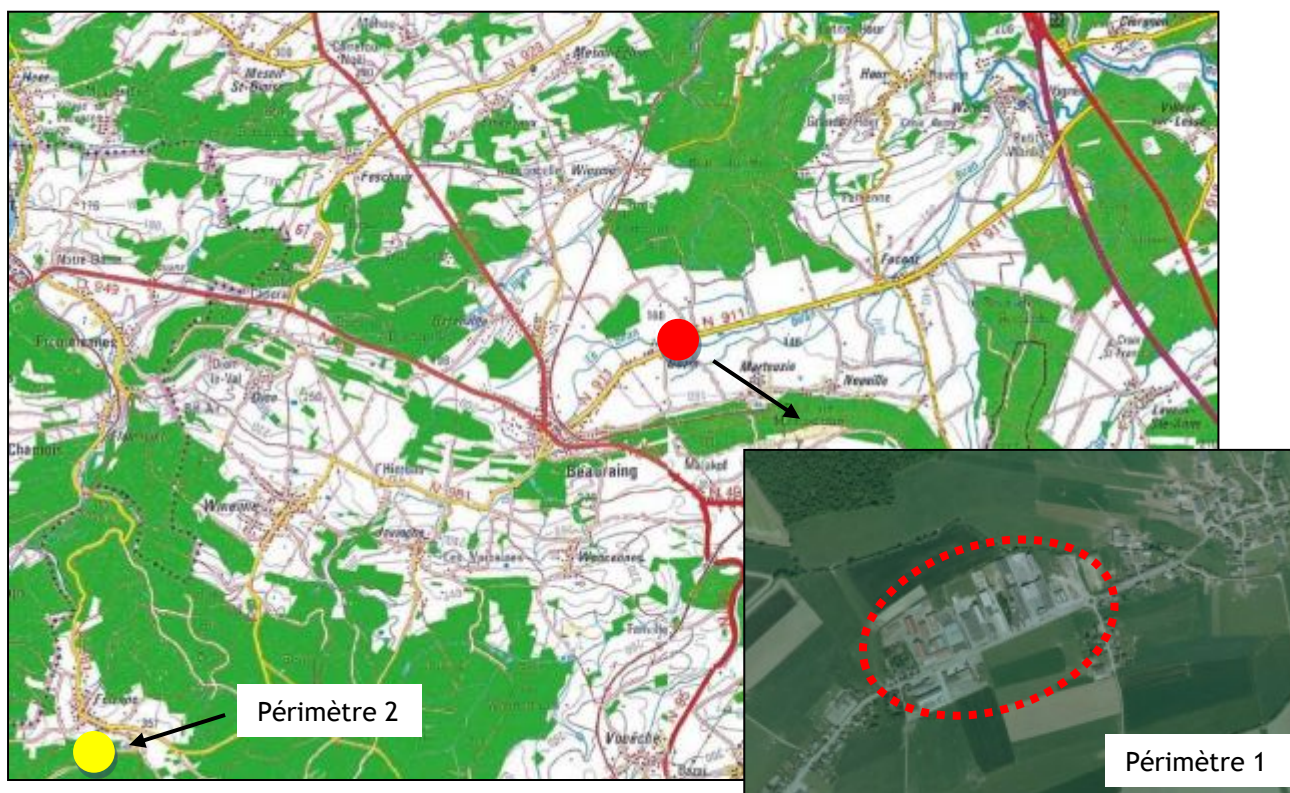


Figure 2 : Localisation du périmètre 1 du PCA

2.2 ANALYSE DE LA SITUATION DE DROIT

Plan joint de situation existante de droit

2.2.1 OUTILS REGIONAUX DE PLANIFICATION

2.2.1.1 Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER)

Le SDER, approuvé en 1999, est le document de réflexions stratégiques qui exprime les options d'aménagement et de développement pour l'ensemble du territoire de la Wallonie. Il définit une hiérarchie (pôles, points d'appui, ...), des axes structurants (eurocorridor, voies ferrées,...), des aires d'objectifs différenciés (aires de coopération, régions agro-géographiques).

Dans le SDER, le terme de pôle a été repris pour désigner les villes dans le projet car il exprime la présence et la complémentarité de fonctions pouvant servir d'appui pour structurer et développer l'espace régional. Ces pôles sont de taille variable et sont amenés à jouer des rôles différents : pôles majeurs ou régionaux, pôles d'appui en milieu rural ou transfrontalier, pôle touristique,...

Bien qu'éloigné des grands centres wallons, le site concerné se localise à 2km de Beauraing considéré comme un pôle d'appui en milieu rural et à 8 km de l'autoroute E411 reprise au SDER comme eurocorridor.

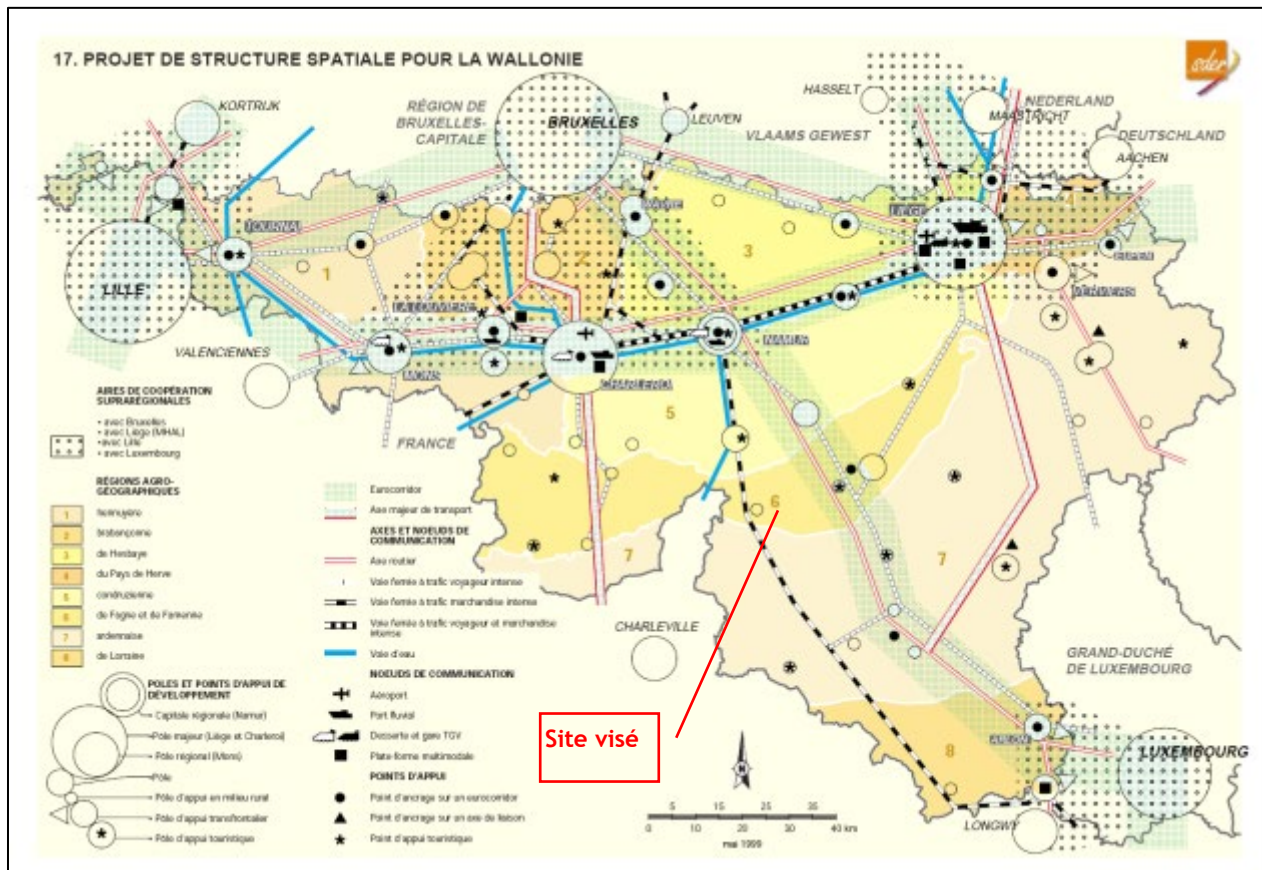


Figure 3 : Localisation du site - Projet de structure spatiale pour la Wallonie - SDER
 Source : <http://developpement-territorial.wallonie.be/pages/StructureSpatiale.html>

2.2.1.2 Plan de secteur

Carte n°3 : Objet de la révision du plan de secteur

a. Affectations

Le périmètre d'étude est couvert par le plan de secteur de Beauraing-Gedinne (AR 29/01/1981). Il est repris :

- pour la plus grande partie, en zone d'activité économique industrielle ;
- à l'ouest, à front de la N911, en zone d'habitat sur une petite portion ;
- au nord-ouest, en zone agricole.

Précisons que la zone d'activité économique industrielle actuelle comporte trois habitations, l'une à l'ouest attenante à l'activité économique, les deux autres le long de la rue de Naiveu.

Les terrains au nord, à l'ouest et au sud du périmètre d'étude sont repris dans une vaste zone agricole. Au sud, ces terrains sont inscrits en zone agricole suite à l'adoption du PCAR dit « Pâturage du Pape » (15/11/2011), cette zone d'aménagement communal concerté à caractère industriel (ZACCI) ayant servi de compensation dans le cadre de ce dossier.

A l'ouest, une zone d'habitat est inscrite de part et d'autre de la rue de Rochefort (N911).

A l'est, on retrouve le terrain de football repris en zone de services publics et d'équipement communautaire et la zone d'habitat à caractère rural du village de Gozin qui se prolonge du côté est de la rue de Naiveu.

Le ruisseau Le Biran est jointif en partie au périmètre d'étude, à l'est.

Précisons qu'une ligne à haute tension coupe l'extrémité sud-ouest du site étudié.

b. Périmètres de contraintes

D'après l'article 40 du CWATUP, le plan de secteur peut comporter en surimpression aux zones d'affectation les périmètres suivants :

- de point de vue remarquable ;
- de liaison écologique ;
- d'intérêt paysager ;
- d'intérêt culturel, historique ou esthétique ;
- de risque naturel ou de contrainte géotechnique majeurs tels que l'inondation, l'éboulement d'une paroi rocheuse, le glissement de terrain, le karst, les affaissements miniers, le risque sismique ou de risque majeur au sens de l'article 31 ;
- de réservation ;
- d'extension de zones d'extraction.

Le périmètre d'étude n'est soumis à aucun périmètre de contrainte au plan de secteur.

2.2.1.3 Plan d'Assainissement par Sous-bassins Hydrographiques (PASH)

Carte n°7 : Assainissement et infrastructure

a. Introduction

L'assainissement (égouttage, collecte, épuration, ...) est régi par les Plans d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH).

Le plan qui couvre le périmètre d'étude est le PASH du sous-bassin de Meuse-amont. Ce document a été approuvé par le Gouvernement wallon le 29/06/2006 et est d'application depuis le 15/09/2006 (M.B.).

L'organisme agréé (par la Région) en charge de l'épuration pour la commune de Beauraing est l'intercommunale INASEP.

b. Régime d'assainissement

Les Plans d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographiques - PASH - délimitent et définissent, pour toute zone urbanisable au plan de secteur, le régime d'assainissement en vigueur parmi les trois régimes spécifiés au Règlement général d'assainissement - RGA :

- Le régime d'assainissement collectif ;
- Le régime d'assainissement autonome ;
- Le régime d'assainissement transitoire.

A l'intérieur du périmètre d'étude, on retrouve les régimes d'assainissement suivants :

- Régime d'assainissement collectif pour les activités industrielles ou artisanales. Ce type d'assainissement couvre la majeure partie du site soit l'ensemble des terrains repris en zone industrielle au plan de secteur.
- Régime d'assainissement collectif pour les terrains repris en zone d'habitat au plan de secteur.

La partie nord-ouest du site, affectée en zone agricole au plan de secteur, n'est reprise sous aucun régime d'assainissement au PASH.

c. Réseau de collecte et d'égouttage

Les eaux usées sont évacuées vers la station d'épuration de Gozin par l'intermédiaire d'un réseau de collecte placé rue de Rochefort (N911). La station d'épuration de Gozin a une capacité nominale de 4.000 EH (équivalent-habitant). Elle épure les eaux de Beauraing, Baronville et Gozin.

➔ Analyse de la situation existante et des contraintes d'aménagement

Une modification de PASH est nécessaire en vue d'inscrire l'extension du site en régime d'assainissement collectif. Le choix de ce régime d'assainissement est défini en concertation avec la SPGE et l'INASEP.

D'après les données de l'INASEP, la station d'épuration de Gozin dispose d'une capacité suffisante pour recevoir les eaux des quelques nouvelles entreprises qui prendront place dans la zone d'étude.

Compte tenu des faibles pentes de terrain, l'égouttage de la nouvelle urbanisation pourra s'effectuer de manière gravitaire vers le réseau existant situé rue de Rochefort.

2.2.2 OUTILS REGIONAUX OPERATIONNELS

Carte n°4 : Urbanisme

2.2.2.1 Périmètre de remembrement rural

La Wallonie dispose d'un droit de préemption en cas de vente d'un bien rural en vertu de l'article D358 du Code wallon de l'Agriculture pour faciliter le remembrement des biens ruraux à Beauraing.

Le périmètre dépend du service extérieur de Namur.

Il est de plus majoritairement repris au sein du périmètre de remembrement rural de Focant (remembrement en cours, acte signé le 9 décembre 1983).

Notons qu'un drainage de certaines parcelles a été réalisé entre 1984 et 1990, dans le cadre du remembrement de Focant. Celui-ci concerne essentiellement les terrains en partie Nord-Ouest du périmètre ainsi qu'au Sud de la rue de Rochefort (voir chapitre .

2.2.2.2 Autres périmètres

Le périmètre d'étude n'est concerné par aucun périmètre inhérent aux politiques d'aménagement opérationnel suivant :

- Sites à réaménager et sites de réhabilitation paysagère et environnementale (art. 167 et 182)
- Périmètre de reconnaissance économique
- Périmètre de revitalisation urbaine (art. 172)
- Périmètre de rénovation urbaine (art. 173).

2.2.3 OUTILS REGIONAUX DE PROTECTION

2.2.3.1 Patrimoine

Carte n°4 : Urbanisme

a. Zone de protection en matière d'urbanisme

Le périmètre d'étude ne fait l'objet d'aucune zone de protection en matière d'urbanisme au sens de l'article 393 du CWATUP.

b. Monuments et sites classés

Le périmètre d'étude ne comporte aucun bien repris à la liste des monuments, ensembles architecturaux et sites classés en Région wallonne au sens des articles 185 et suivants.

c. Inventaire du patrimoine monumental de Belgique

On entend par bâtiment patrimonial, tout bâtiment repris à l'inventaire du patrimoine monumental de Belgique, ainsi que tout bâtiment rural présentant un caractère affirmé témoin d'une époque spécifique.

Le périmètre d'étude ne comprend aucun témoin de ce patrimoine.

d. Règlement général sur les bâtisses en site rural (RBSR)

Le périmètre d'étude n'est pas couvert par le RBSR.

2.2.3.2 Environnement

Carte n° 5 : Environnement

a. Périmètre de prévention rapprochée, éloignée et de surveillance des captages

Aucun ouvrage de prise d'eau n'est situé dans un rayon de 500m autour du périmètre d'étude (base de données 10-sous M.R.W.-D.G.R.N.E. - Direction des eaux souterraines).

b. Arbres et haies remarquables,

Aucun arbre ni haie remarquable n'est situé sur le périmètre d'étude ou à proximité.

c. Espace naturel protégé¹

Le périmètre d'étude n'est repris dans aucun espace naturel protégé.

d. Site de grand intérêt biologique

Le site de « la Vallée du Biran » au sud du périmètre d'étude est un site de grand intérêt biologique (SGIB) ainsi que le ruisseau « Le Petit Biran ». Ce ruisseau s'écoule au sud du périmètre d'étude mais le site SGIB en lui-même se situe à environ 1,5 km en aval de la zone d'activité de Gozin.

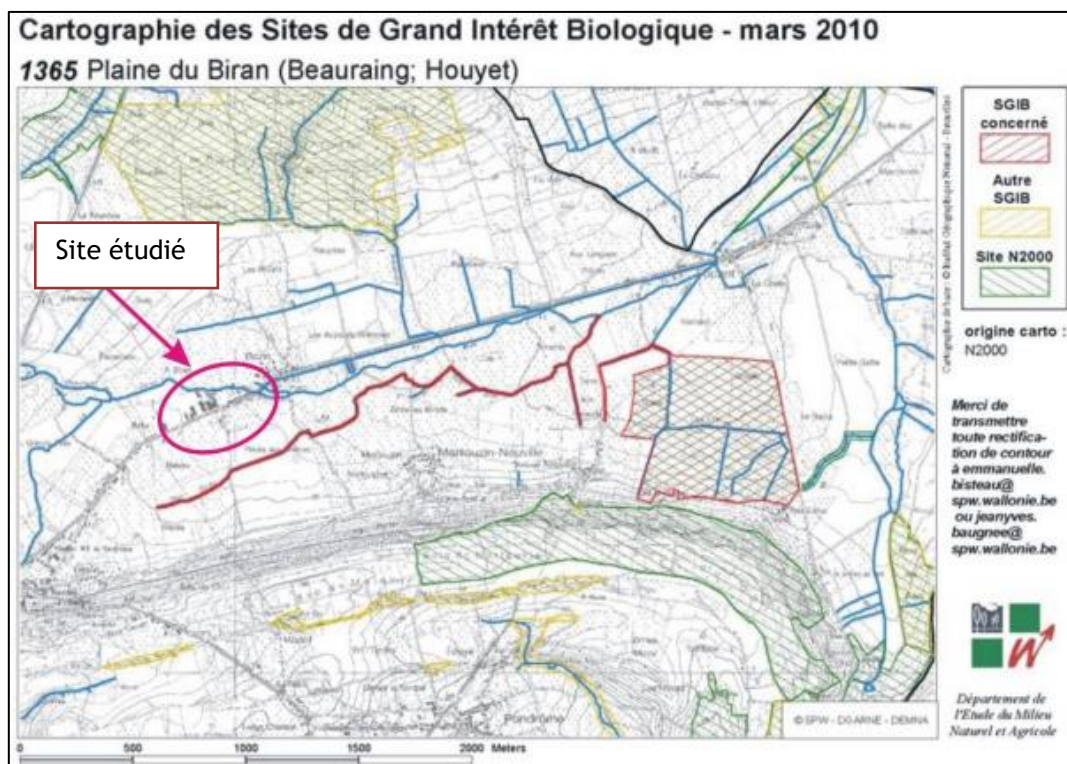


Figure 4 : Localisation du SIGB

e. Natura 2000

Le site étudié n'est pas couvert par un périmètre Natura 2000. Toutefois, le périmètre Natura 2000 Vallée du Biran (BE 35036) est situé à moins de 400 m au sud du périmètre d'étude.

¹ L'espace naturel protégé comprend : les réserves naturelles (domaniale, agréée, forestière), les zones humides d'intérêt biologique, les cavités souterraines d'intérêt scientifique, les parcs naturels, les zones de protection spéciale, les zones spéciales de conservation.

f. Contraintes géotechniques et risques naturels

Carte n°6 : Contraintes physiques

Dans ce chapitre se trouvent les éléments pouvant constituer un risque naturel ou une contrainte géotechnique majeure au sens de l'article 40 du CWATUP.

Ce chapitre s'appuie en grande partie sur la consultation de la base de données Cigale, mise en place par la Région wallonne, ainsi que sur des informations récoltées auprès des services communaux.

Risque d'inondation ou aléas d'inondation

Selon le Géoportail de la Wallonie, la carte de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau ou ruissellement renseigne une zone inondable d'aléa faible longe toute la partie nord du site étudié et en recouvre partiellement le nord-ouest et le nord-est. Il s'agit de la plaine de débordement du ruisseau Le Biran.

L'extrémité sud-est du périmètre d'étude est également reprise en zone d'aléa faible. Cette zone est quant à elle liée au débordement du Petit Biran.

Précisons que le bassin du Biran est problématique en cas d'urbanisation des zones constructibles présentes au plan de secteur, spécialement au niveau de la traversée du ruisseau à Gozin (point critique) puis, plus en aval, au niveau de Focant (autre point critique qui reçoit également les eaux pluviales des soldes bâtissables importants de Martouzin-Neuville).

Compte tenu de l'extension projetée de l'urbanisation au sein de la zone d'activité économique de Gozin, le projet peut être considéré comme ayant un certain impact sur la situation des eaux de ruissellement. Des précautions de limitation de l'imperméabilisation des sols et d'infiltration à la parcelle seront nécessaires. L'avis du gestionnaire cours d'eau devra permettre de préciser les précautions techniques nécessaires.

Risque karstique

Un phénomène karstique est un phénomène géomorphologique dû à la dissolution des roches généralement carbonatées par l'eau d'infiltration.

Après consultation de la base de données Cigale, aucun périmètre de contrainte ni phénomène karstique n'est répertorié dans le périmètre d'étude.

En outre, il n'existe aucun risque potentiel sur le périmètre d'étude car le sous-sol n'est pas calcaire mais schisteux (schiste Famennien).

Risque d'éboulement de paroi rocheuse

Aucun risque sur le périmètre d'étude.

Risque de glissement de terrain

Aucun risque de glissement car la pente du terrain est presque nulle.

Risque d'affaissement minier

Le périmètre d'étude n'a pas fait l'objet d'exploitation minière.

Perméabilité du sol

La couverture récente constituée de terrains argileux joue un rôle de protection vis-à-vis des nappes de très faibles importances, contenues dans le bedrock² sous-jacent. En l'absence d'une telle couverture, ce sont les paramètres suivants (topographie, pédologie, géologie, occupation du sol, épaisseur de la zone non saturée en eau (piézométrie), karst,...) qui détermineront la rapidité et l'intensité d'une contamination de la nappe d'eau souterraine en relation avec une pression qualitative diffuse ou ponctuelle (dans le temps et dans l'espace) se produisant à la surface.

Actuellement, aucun risque spécifique lié à la perméabilité du sol n'est présent au droit du site étudié et aucun problème de perméabilité n'est observé.

² Sous-bassement rocheux

Risque sismique

Depuis le 1er janvier 2011, la norme européenne Eurocode 8 (NBN EN 1998-1 : 2005) relative à la prévention des tremblements de terre pour les nouvelles constructions est entrée en application dans les 27 pays européens. Pour la Belgique, c'est l'Annexe Nationale NBN EN 1998-1-ANB : 2009 qui est en vigueur.

La norme définit les actions sismiques à entreprendre et les règles à observer pour la construction de bâtiments neufs dans chacun des 5 types de zone sismique définies par la norme.

La Belgique est divisée en 5 zones différentes pour l'application de l'Eurocode 8. À l'intérieur de chaque zone, l'aléa sismique est considéré comme uniforme. La commune Beauraing est reprise dans la zone 1.

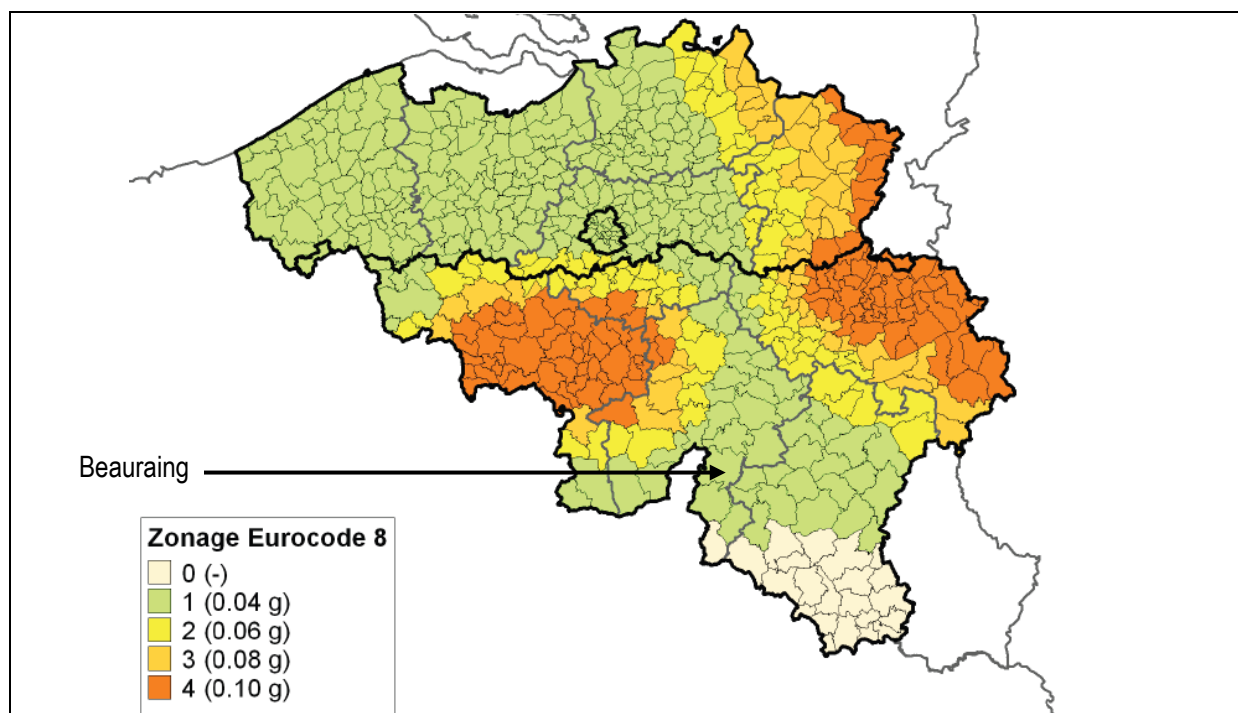


Figure 5 : Carte des aléas sismiques en Belgique

Source : zonage du territoire belge suivant l'annexe nationale belge à l'Eurocode 8

→ Analyse de la situation existante et des contraintes d'aménagement

Le périmètre d'étude ne présente aucune contrainte environnementale.

Les eaux de ruissellement de la partie sud du périmètre d'étude ne s'orientent pas vers « Le Petit Biran » ni le site SGIB situé en aval. Le projet n'aura donc pas d'incidences sur le site protégé via les écoulements naturels d'eaux issues du périmètre d'étude.

Compte tenu de l'extension projetée de l'urbanisation au sein de la zone d'activité économique de Gozin, le projet peut être considéré comme ayant un certain impact sur la situation des eaux de ruissellement. Des précautions de limitation de l'imperméabilisation des sols et d'infiltration à la parcelle seront nécessaires. L'avis du gestionnaire cours d'eau devra permettre de préciser les précautions techniques nécessaires.

2.2.4 OUTILS COMMUNAUX DE PLANIFICATION

Carte n°4 : Urbanisme

2.2.4.1 Schéma de Structure Communal (SSC)

La commune de Beauraing dispose d'un Schéma de structure communal, adopté par le conseil communal de Ciney le 11 septembre 2013 et entré en vigueur le 28/12/2013.

Les orientations territoriales traduisent, dans l'espace, la stratégie territoriale et les objectifs du SSC. Elles précisent le plan de secteur tout en s'y conformant. La carte des orientations territoriales donne une série d'éléments à prendre en compte afin de respecter au mieux le bon aménagement des lieux, le paysage, les éléments du réseau écologique et réduire les risques et nuisances.

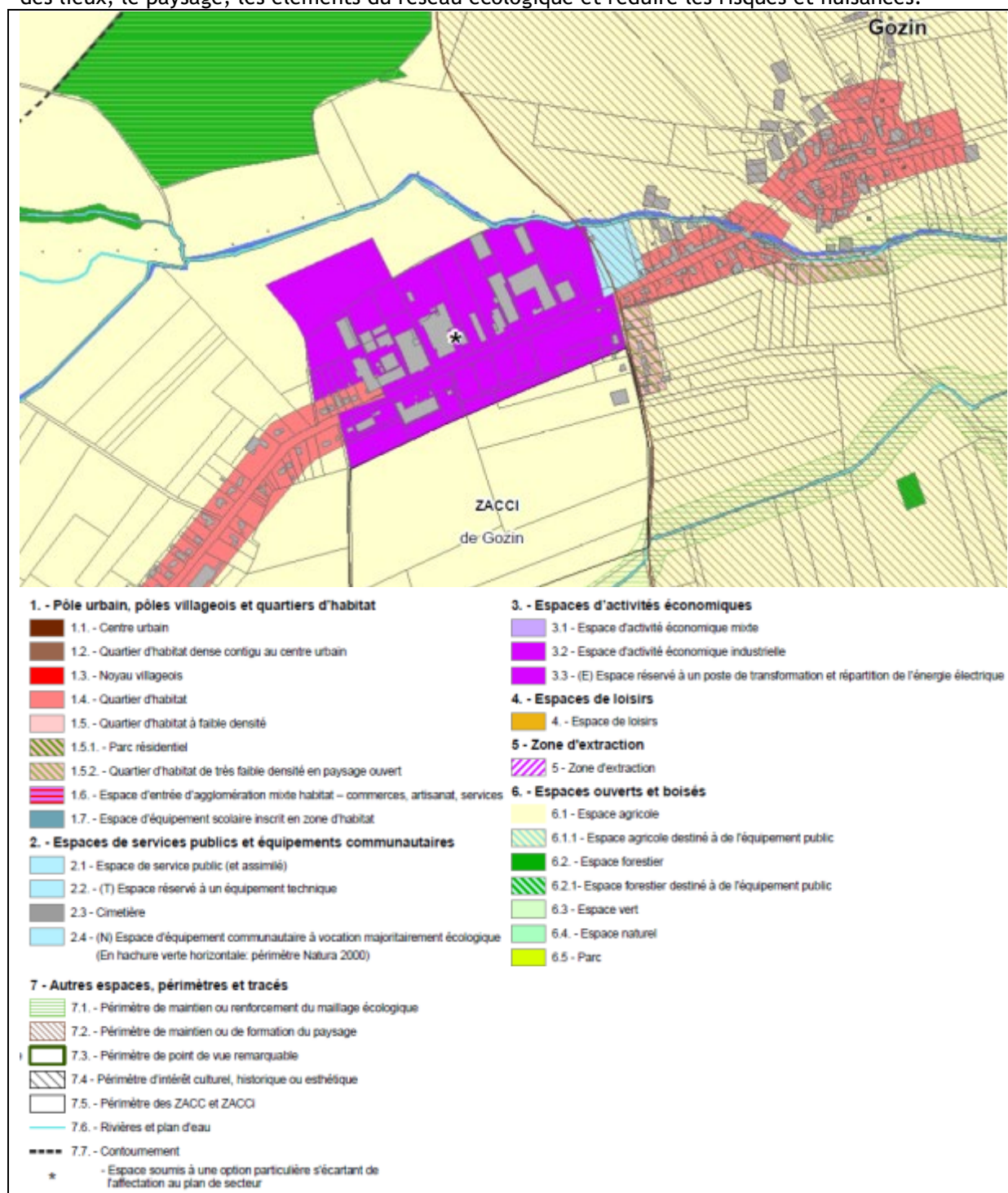


Figure 6 : Extrait du SSC de Beauraing -Carte des orientations territoriales

Le schéma de structure communal propose, pour la zone d'activité économique industrielle, une « option particulière s'écartant du plan de secteur ». Celle-ci est traduite par une mesure d'aménagement qui vise la conversion de la zone en zone d'activité économique mixte.

La carte des Mesures d'aménagement reprend le périmètre d'étude en « Périmètre nécessitant une réflexion globale » et l'affecte en activité économique mixte. Précisons que l'extension de la zone d'activité vers le nord est déjà envisagée par le SSC en vue de permettre le développement des Ateliers protégés de Beauraing.

En outre, la mesure d'aménagement P13 précise :

« S'assurer que, dans le cadre de l'élaboration du PCA mutant la ZAEI en ZAEM, le plan de réaménagement et les prescriptions prévoient un net renforcement de la végétation ligneuse autour de la ZAEI visant à l'intégration des bâtiments existants. »

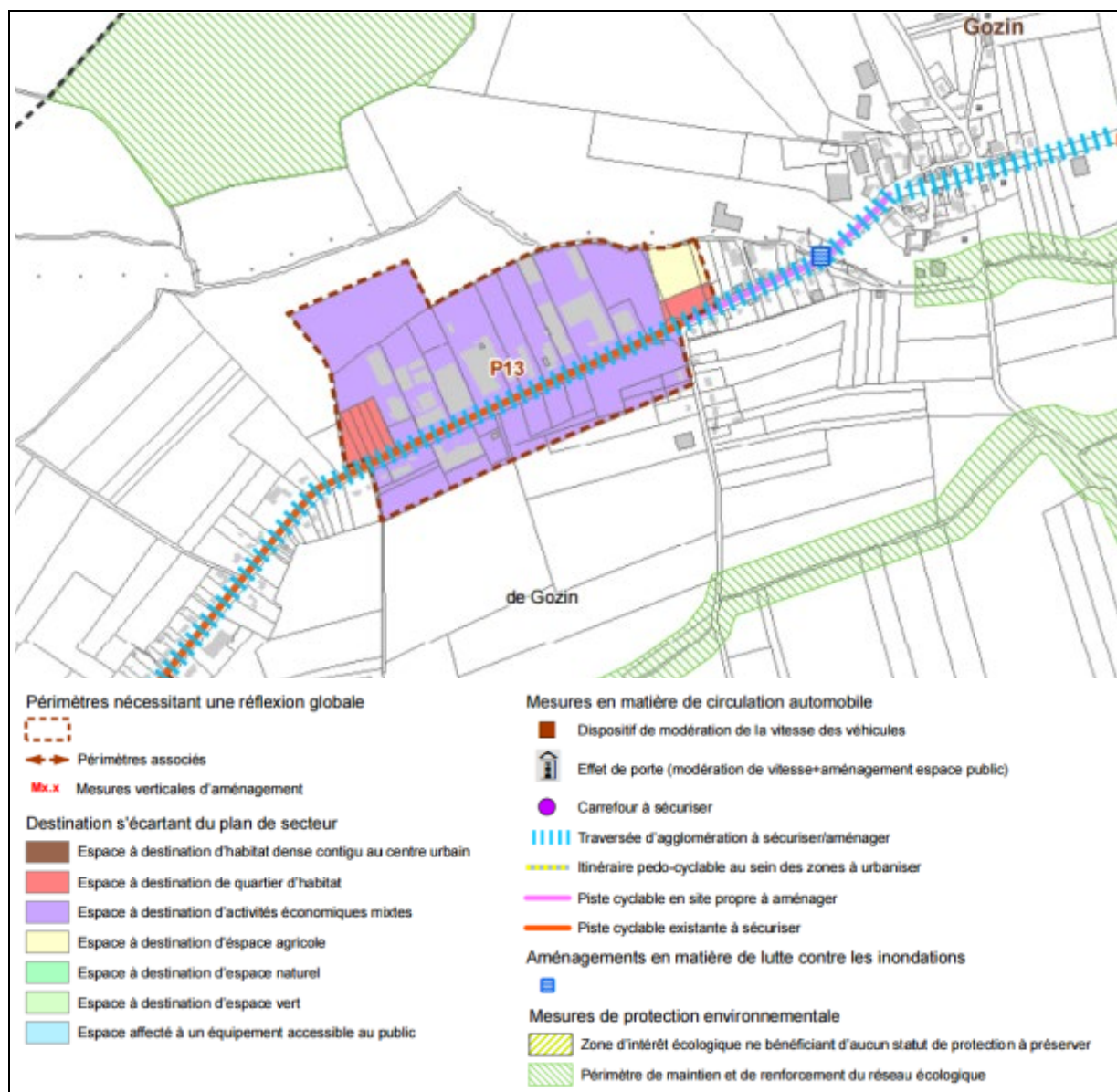


Figure 7 : Extrait du SSC de Beauraing -Carte des mesures d'aménagement

2.2.4.2 Règlement Communal d'Urbanisme (RCU)

La commune ne dispose pas d'un Règlement Communal d'Urbanisme.

2.2.4.3 Plan Communal d'Aménagement (PCA)

Annexe 2 : PPA n° 13 dit « Route de Martouzin »

Annexe 3 : PCA dit « Pâture du Pape » - Compensation

La partie sud du périmètre d'étude est reprise dans le PPA n° 13 dit « Route de Martouzin » (approuvé par AR du 19/07/1963) en zone agricole ainsi qu'en zone de recul.

Les prescriptions du PCA définissent ces zones de la manière suivante :

Zone agricole :

Cette zone est réservée aux cultures et où seuls les abris ou hangars peuvent être construits. Les constructions rurales, ou dans le cadre de la loi sur la petite propriété terrienne, ne peuvent y être construit que le long des voiries principales.

Zone de recul :

Il s'agit d'une zone non aedificandi où toute construction est interdite sauf les murets de clôture à l'alignement ou en mitoyenneté.

Le plan du PPA définit également l'alignement au sud de la N911. Celui-ci est établi à 7 m de l'axe de la voirie régionale et est assorti d'une zone de recul de 8m, soit un recul de minimum de 15 m par rapport à l'axe de la chaussée pour les bâtiments. Ce recul correspond au recul de gestion de la DGO1, gestionnaire de la route régionale N911 - route de Rochefort.

Ce PPA est antérieur à l'entrée en vigueur du plan de secteur qui affecte les terrains concernés au sud de la N911 en zone d'activité économique industrielle.

Au sud du périmètre étudié, les terrains couverts par le PCA n° 13 dit « Route de Martouzin » font partie d'une compensation planologique dans le cadre du PCA révisionnel dit « Pâture du Pape » qui vise la création de nouvelles zones d'activité économique à Beauraing. Ces terrains sont désormais en zone agricole depuis l'approbation du PCA révisionnel dit « Pâture du Pape » le 16/11/2011.

2.2.4.4 Permis et autorisations

Carte n° 4 : Urbanisme

Annexe 4 : Permis d'urbanisme délivré à l'asbl ETA 123 Atelier Protégé de Beauraing

Au sein du périmètre étudié, l'ASBL ETA 123 Atelier Protégé de Beauraing, sise rue de Rochefort 201-203 à Beauraing a obtenu un permis d'urbanisme délivré le 2/09/2010 par le collège communal de Beauraing, et sur avis favorable du fonctionnaire délégué. Ce permis porte sur la construction d'un hangar de stockage de bois d'une superficie de 1580 m².

Il a été accordé en dérogation au plan de secteur par l'application de l'article 111 du CWATUP, les terrains concernés étant inscrit en zone d'habitat sur 40 mètres de profondeur à front de la N911 et en zone agricole pour le surplus.

A titre d'information, un périmètre de lotissement de 2 lots situés en bordure de la route de Rochefort (permis délivré le 08/01/1963 par le fonctionnaire délégué) est jointif au périmètre étudié. Les parcelles de ce lotissement sont situées en zone d'habitat sur les 50 premiers mètres et en zone agricole pour les fonds de jardin.

➔ Analyse de la situation existante et des contraintes d'aménagement

Le projet s'inscrit directement dans les options du SSC de Beauraing. Les recommandations du SSC devront être prises en compte lors de l'élaboration du PCA au travers du plan de destination et des options d'aménagement.

Bien que le site étudié soit affecté en zone agricole via le PPA n° 13, celui-ci est antérieur au plan de secteur qui l'affecte en zone d'activité économique industrielle, et n'est donc pas d'application.

Le permis d'urbanisme de l'ASBL Atelier Protégé de Beauraing, obtenu en dérogation au plan de secteur, sera conforme aux affectations prévues au PCA qui envisage d'inscrire ces terrains en zone d'activité économique mixte à l'issue de la présente procédure de PCA.

2.2.5 OUTILS COMMUNAUX DE GESTION

2.2.5.1 Plan communal de Mobilité (PCM)

La commune de Beauraing ne dispose pas d'un plan communal de mobilité.

2.2.5.2 Programme Communal de Développement Rural (PCDR)

La commune de Beauraing a décidé d'élaborer conjointement son SSC et son PCDR.

Deux fiches projets concernent le site étudié :

- **Création à Gozin d'une plateforme bois-énergie**

La commune désire créer cette plateforme pour approvisionner la future chaufferie au bois de la piscine ainsi que d'autres bâtiments de la commune (centre-ville,...). Il s'agit de la création d'un hangar pour le stockage de plaquettes et d'une aire de manutention. Ce projet se ferait en partenariat avec l'Atelier protégé de Gozin car il a aussi comme objectif de promouvoir l'emploi de personnes handicapées.

Cette plateforme serait donc localisée au niveau de l'Atelier protégé, derrière celui-ci.

Cette initiative a pour but d'amener la commune à choisir les sous-produits forestiers comme combustibles pour chauffer les bâtiments, et ainsi pouvoir valoriser au mieux une ressource locale tout en développant l'économie rurale.

- **Création d'une piste cyclable**

Une fiche projet prévoit la réalisation d'une piste cyclable le long de la rue de Rochefort. Celle-ci fait partie du projet de liaison cyclable entre Lesse et Meuse, de Wanlin à Givet.

Ce projet a été réalisé. Actuellement, la rue de Rochefort est bordée de pistes cyclables en site propre de part et d'autre, tout le long de la traversée du village et de la zone d'activité et vers Beauraing.



Figure 8 : Localisation du projet de la liaison cyclable

2.2.5.3 Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN)

La commune de Beauraing ne dispose pas d'un PCDN.

2.2.5.4 Atlas des cours d'eau

Le périmètre d'étude est bordé au nord-est par le ruisseau Le Biran, cours d'eau de catégorie 2 (n° 13035) à l'atlas des cours d'eau non navigables.

L'avis du gestionnaire cours d'eau devra permettre de préciser si le cours d'eau est assorti d'un alignement en tête de berges ou pas (demande d'avis en attente de réponse).

2.2.5.5 Atlas des chemins

Rappelons que, juridiquement, l'Atlas des chemins et sentiers vicinaux ne distingue que deux catégories de voies publiques : les chemins vicinaux dont l'assiette appartient à la commune et les sentiers vicinaux dont l'assiette est privée mais sur lesquels tout le monde peut user d'un droit de passage (servitude de passage). Tout déplacement ou déclassement (même partiel) de ces chemins se fera en accord avec la législation sur la vicinalité et le pouvoir provincial qui en est le garant.

Le périmètre d'étude est traversé par le chemin n°2 qui correspond aujourd'hui à la rue de Rochefort. Le chemin de Naiveu longeant le site à l'est correspond au chemin vicinal n° 16.

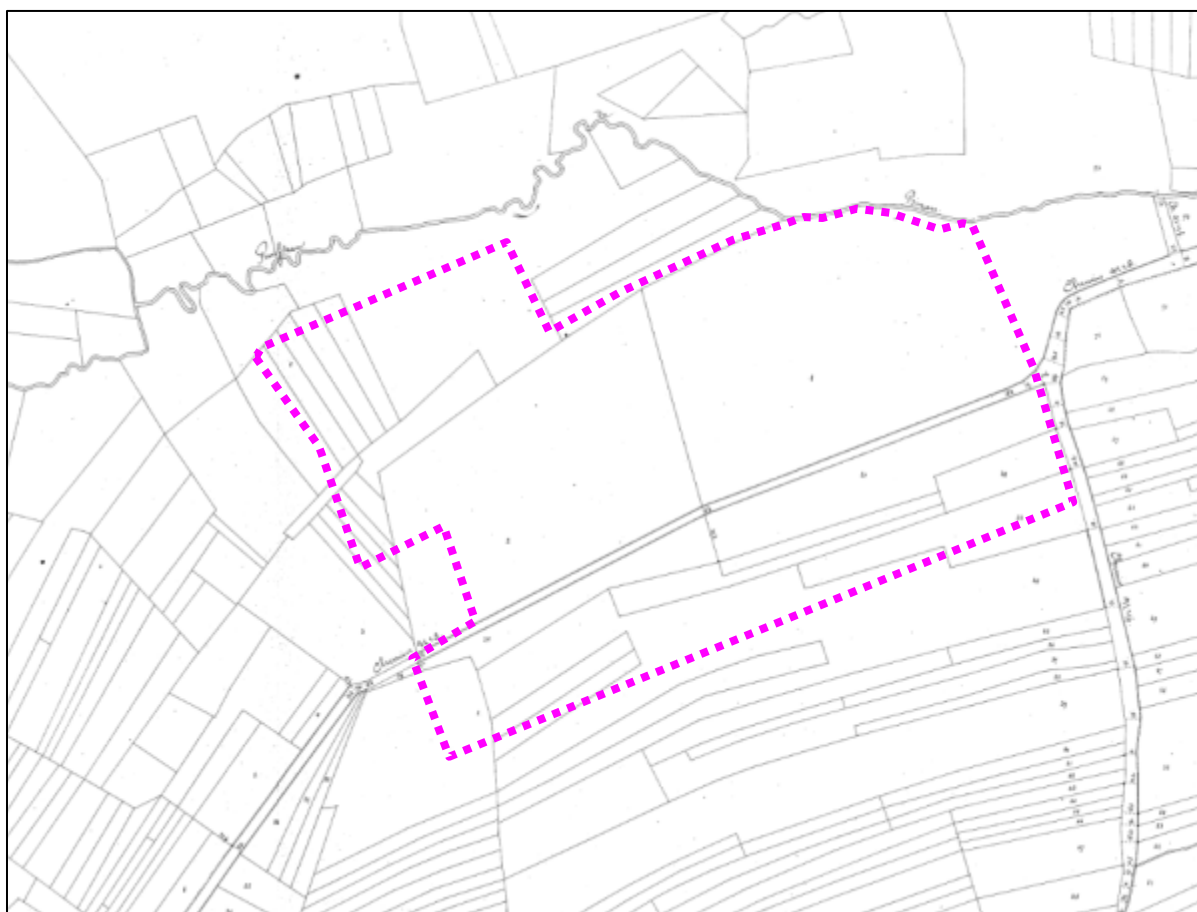


Figure 9 : Extrait de l'atlas des chemins

2.2.5.6 Cadastre

Carte n°8 : Cadastre 2014

Les parcelles totalement ou partiellement concernées par les zones étudiées sont répertoriées sous la division cadastrale de Beauraing (1^{ère} division) section A.

Plusieurs parcelles cadastrales appartiennent à la Ville de Beauraing. Elles concernent le parc à conteneurs, les ateliers du service travaux de la commune et la caserne des pompiers. Ces parcelles sont concentrées au centre de la zone d'activité et forme un bloc d'un seul tenant.

Une parcelle attenante à la caserne est propriété de la Croix-Rouge de Belgique.

La DGO1 - Direction des routes est également propriétaire d'une petite bande de terrain au nord de la rue de Rochefort, au niveau de l'Atelier protégé, et qui concerne un aménagement destiné à l'arrêt de TEC.

L'INASEP possède également une parcelle non bâtie au sud de la rue de Rochefort.

Les terrains situés à l'extrême Ouest sont, quant à eux, propriété de l'asbl Atelier protégé de Beauraing.

Au sein du périmètre étudié, les terrains se répartissent entre différentes sociétés actives dans différents secteurs. Signalons les récents découpages parcellaires à l'Est qui ont permis de créer une voirie privée donnant accès à plusieurs parcelles destinées à l'activité économique.

Au sein du périmètre, on y trouve également quelques propriétaires privés. Ceux-ci concernent essentiellement les trois habitations présentes dans le périmètre d'étude ainsi que les terrains libres de constructions au sud de la rue de Rochefort.

→ Analyse de la situation existante et des contraintes d'aménagement

L'avis du gestionnaire cours d'eau Le Biran devra permettre de préciser si le cours d'eau est assorti d'un alignement en tête de berges ou pas. Le cas échéant, cet alignement devra être pris en compte par le PCA (demande d'avis en attente de réponse).

Les chemins repris à l'Atlas ne seront pas impactés par le projet de PCA puisqu'ils concernent des voiries existantes qui bordent le périmètre d'étude.

En outre, précisons que l'accessibilité des parcelles récemment créées dans la partie est de la ZAE n'est pas garantie compte tenu du statut privé de la voirie longeant la limite est. Le statut privé de cette voirie est une contrainte pour les parcelles économiques qu'elle dessert. Cet aspect devra être pris en compte par le PCA.

2.3 ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT

2.3.1 STRUCTURE PHYSIQUE

2.3.1.1 Région agro-géographique

Le périmètre d'étude se localise dans la région agro-géographique de la Famenne. Les paysages ruraux de cette région appartiennent au modèle d'openfield à prairies dominantes. La Famenne, au droit du site étudié, est constituée par une dépression schisteuse entre la bordure sud du Condroz et la Calestienne occupée presque exclusivement par des prairies.

2.3.1.2 Topographie

Carte n°9 : Extrait de la carte IGN

Le périmètre d'étude présente une pente, presque nulle, orientée vers l'est.

2.3.1.3 Pédologie -Sols

Carte n°11 : Carte numérique des sols de Wallonie

Les terrains concernés sont majoritairement couverts par un sol limono-caillouteux à drainage naturel principalement favorable ou modéré.

Il ne s'agit pas de terres de grande qualité pour les cultures, elles sont surtout utilisées comme herbages.

2.3.1.4 Géologie - Sous-sol

Carte n°12 : Carte géologique

Le périmètre d'étude est localisé au centre la dépression schisteuse de la Famenne. Au nord du site, les schistes sont recouverts par des alluvions récents du Quaternaire.

2.3.1.5 Hydrographie et hydrogéologie

Carte n°5 : Environnement

Carte n°9 : Extrait de la carte IGN

Le périmètre d'étude est situé dans le bassin de la Lesse entre le ruisseau « Le Biran » et le ruisseau « Petit Biran ». La partie nord-est du site est bordée par le Biran.

Les nappes d'eau souterraine contenues dans ces terrains font l'objet d'une exploitation locale et limitée mais ne présentent qu'un faible intérêt hydrogéologique global.

L'usage principal qui est fait de la ressource en eau souterraine de la masse d'eau RWM023 « Calcaire et grès de la Calestienne et de la Famenne » est la production/distribution publique d'eau potable (80,6 % des volumes prélevés). Les autres usages relèvent essentiellement des secteurs industriels, agricoles et privés (campings, puits domestiques,...)³.

Les eaux issues de la partie nord du périmètre d'étude s'orientent vers le nord-est pour rejoindre le ruisseau Le Biran. Les eaux issues de la partie sud du périmètre d'étude s'orientent vers l'est pour rejoindre, in fine le ruisseau du Biran, au-delà di village de Gozin.

Notons qu'un drainage de certaines parcelles a été réalisé entre 1984 et 1990, dans le cadre du remembrement de Focant. Celui-ci concerne essentiellement les terrains en partie Nord-Ouest du périmètre ainsi qu'au Sud de la rue de Rochefort. Au Nord-Ouest, les eaux de drainage sont évacuées vers le Biran via des drains collecteurs de Ø8 mm et Ø125 mm. Au Sud, elles sont dirigées vers le réseau d'égouttage unitaire en voirie via des drains collecteurs de Ø8 à 16 mm. Il est probable que les constructeurs aient pris le soin de reprendre les drains coupés afin d'assurer une évacuation correcte des eaux telle qu'elle était prévue au plan.

³ Informations issues de « État des lieux de la masse d'eau souterraine RWM023 », SPW, Juin 2010

2.3.1.6 Contraintes géotechniques et risques naturels

Ce point est abordé au chapitre 0

→ Analyse de la situation existante et des contraintes d'aménagement

Il n'existe pas de contrainte de pentes au sein du périmètre d'étude.

Les eaux issues de la partie nord du périmètre d'étude s'orientent vers le ruisseau Le Biran. Les eaux issues de la partie sud du périmètre d'étude s'orientent vers l'est pour rejoindre, in fine le ruisseau du Biran et n'impactent pas le Petit Biran situé plus au sud.

Le réseau de drainage réalisé lors du remembrement rural devra être pris en compte.

2.3.2 OCCUPATION DU SOL

Carte n°9 : Extrait de la carte IGN

Carte n°10 : Photo aérienne (PPNC)

2.3.2.1 Occupation du sol

Le périmètre étudié est déjà fortement urbanisé. Il est majoritairement occupé par des bâtiments de type industriel et commercial liés aux activités économiques présentes sur le site.

Un relevé complet des activités économiques présentes dans le site a été réalisé. On observe ainsi notamment la présence de :

- Une station-service ;
- Une grande surface commerciale ;
- Un atelier protégé actif dans le domaine du bois ;
- Un grossiste en grain ;
- Un bâtiment de la Croix Rouge ;
- Un parc à conteneurs
- Le Service Travaux de la commune ;
- Une caserne de pompiers ;
- Un car-wash ;
- Une brasserie ;
- Des PME actives dans différents domaines (construction, outillage, carrosserie, imprimerie, Matériel pour usage agricole.

Ces activités sont présentes de part et d'autre de la rue de Rochefort qui traverse le site d'est en ouest. Elles sont assorties de vastes espaces de circulation, de parking et de stockage.

Plusieurs espaces commerciaux disposent ainsi d'aires de parking situées à front de la rue de Rochefort - N911. Certaines sont bordées d'une haie basse longeant la piste cyclable (Brico et Ateliers protégés) mais la plupart n'en disposent pas ce qui a un effet assez négatif sur la perception des activités.





Au sud-est de la route de Rochefort, on observe encore la présence d'herbage en bordure de la route régionale qui se prolonge jusqu'aux habitations de la rue de Naiveu.



2.3.2.2 Structure du bâti

Carte jointe n°10 : Photo aérienne

Au sein du périmètre d'étude

Le site est déjà fortement urbanisé par des bâtiments dont le gabarit et l'architecture sont directement liés à la fonction de ceux-ci (voir photos ci-dessous) sans aucune cohérence entre eux.

Les zones avant directement perceptibles depuis la rue de Rochefort sont également peu étudiées, aménagées en parking et fortement minéralisées. La diversité des enseignes présentes dans ces zones renforce cette hétérogénéité du bâti et des aménagements et confère à l'ensemble un caractère est particulièrement déstructurant par rapport au village de Gozin en direction de Beauraing.

Certains bâtiments présentent des hauteurs importantes (imprimerie et brasserie) dont la perception est accentuée par l'utilisation d'un bardage de couleur claire. Signalons aussi les silos du négociant en grains.

Au sud, les bâtiments présentent des gabarits proches de ceux affectés aux activités agricoles, soit des volumes bas et allongés. Ils s'intègrent mieux au milieu rural alentours, notamment par rapport au village de Gozin. Toutefois, les revêtements de ton clair sont peu adaptés à l'intégration bâtie.



Bâtiment industriel (Brichart) au sud de la rue de Rochefort



Surface commerciale (Brico) au nord de la rue de Rochefort



Bâtiment industriel au nord de la rue de Rochefort



Pompe à essence au nord de la rue de Rochefort



Bâtiments industriels de type agricole au sud de la rue de Rochefort

Les Ateliers protégés de Beauraing sont constitués d'un ensemble de bâtiments de différentes dimensions et assortis d'aires de manœuvre, transformation et stockage de bois.



Le périmètre comporte trois habitations : deux habitations situées à l'est le long de la rue de Naiveu et une habitation au sud-ouest de la rue de Rochefort directement attenante aux activités économiques. Ces habitations, d'architecture plus traditionnelle (gabarit et matériaux) sont assorties d'espaces de jardins inclus également dans le périmètre d'étude.



Aux alentours du périmètre d'étude

De part et d'autre du périmètre étudié, on retrouve une urbanisation de type habitat unifamilial. A l'ouest du périmètre étudié, l'urbanisation sur la rue de Rochefort est de type pavillonnaire en ordre discontinu.

A l'est, le village de Gozin est composé d'un petit noyau villageois traditionnel en ordre semi-continu présentant une urbanisation de type mitoyen ou villageois. Le long de la rue de Rochefort, l'urbanisation de Gozin s'étend vers l'ouest selon un bâti traditionnel en ordre semi-continu à discontinu.



Urbanisation pavillonnaire discontinue vers l'ouest



Urbanisation traditionnelle du village de Gozin vers l'est

→ Analyse de la situation existante et des contraintes d'aménagement

De manière générale, le périmètre étudié est déjà fortement urbanisé. Il est majoritairement occupé par des bâtiments de type industriel et commercial.

Le projet d'extension de zone d'activité permet de tenir compte des développements économiques, de concentrer l'urbanisation à proximité des entreprises déjà présentes et de préserver la vocation agricole et paysagère du reste de la vallée du Biran.

L'intégration du bâti à vocation économique n'est cependant peu réussie dans l'ensemble compte tenu de l'hétérogénéité du bâti et des aménagements en zone avant et de la diversité des enseignes présentes dans ces zones directement perceptibles depuis la rue de Rochefort, mais également compte tenu des matériaux de revêtement de ton clair qui mettent en évidence les volumétries parfois imposantes. Ceci confère à l'ensemble un caractère particulièrement déstructurant par rapport au village de Gozin qui présente une certaine cohérence du bâti traditionnel local.

2.3.2.3 *Evaluation biologique*

Au sein du périmètre d'étude, le réseau écologique est surtout développé le long du ruisseau Le Biran vu la présence d'une bande arbustive au nord-est du site. On observe aussi la présence d'un petit bosquet de feuillus au centre du site

L'analyse ci-dessous porte sur les espaces compris dans le périmètre d'étude.

a. Boisement et haies vives

Le boisement présent au sein du périmètre est constitué d'un petit bosquet de feuillus. Ce type de milieu présente peu d'intérêt pour la faune ou la flore sauvage en raison de son enclavement au sein d'activités économiques. Il introduit cependant une hétérogénéité d'habitat exploitée par l'avifaune.

Les haies vives longeant Le Biran constituent des éléments importants du réseau écologique local pouvant jouer un rôle de liaison entre les éléments de la structure principale du réseau.

b. Surfaces enherbées et prairie

Il s'agit de prés à ray-grass amendé, dont la charge en bétail est importante. Ces zones présentent une diversité floristique faible et un faible intérêt du point de vue de l'avifaune, compte tenu de l'absence de réseaux de haies au travers de la zone.

c. Terrains résidentiels

Une partie du périmètre comporte ou est bordé par les jardins des habitations. Il s'agit principalement de jardins d'ornement ou de potagers. Ce type de milieu présente peu d'intérêt pour la faune ou la flore sauvage en raison de la prolifération de plantes ornementales exotiques et de la présence de chats faisant des ravages au sein de l'avifaune. Ce type de milieu introduit cependant une hétérogénéité d'habitat exploitée par l'avifaune.

→ Analyse de la situation existante et des contraintes d'aménagement

Le site présente globalement peu d'intérêt en terme de biodiversité excepté le long du Biran. Les haies vives longeant ce ruisseau présentent un intérêt comme élément important du réseau écologique local et doivent être préservées et intégrées dans les dispositifs d'isolement de la zone d'activité.

2.3.3 STRUCTURE PAYSAGERE

2.3.3.1 *Structure générale du paysage*

La Wallonie est caractérisée par 76 paysages wallons différents repris sous le nom de « territoire paysager ». Ces territoires paysagers mettent en évidence des différenciations paysagères issues de la combinaison des formes du relief et de l'occupation du sol. Ils sont regroupés en ensembles paysagers et se subdivisent en faciès.

Le site étudié par ce PCA se trouve dans l'ensemble paysager de la dépression Fagne-Famenne.

L'ouvrage « Les territoires paysagers de Wallonie - études et documents de la CPDT4 » décrit cet ensemble, ce territoire paysager et ce faciès.

Le paysage aux alentours de Gozin est caractéristique de la dépression schisteuse famennienne, entre le Condroz au nord et la Calestienne au sud.

2.3.3.2 *Analyse ADESA*

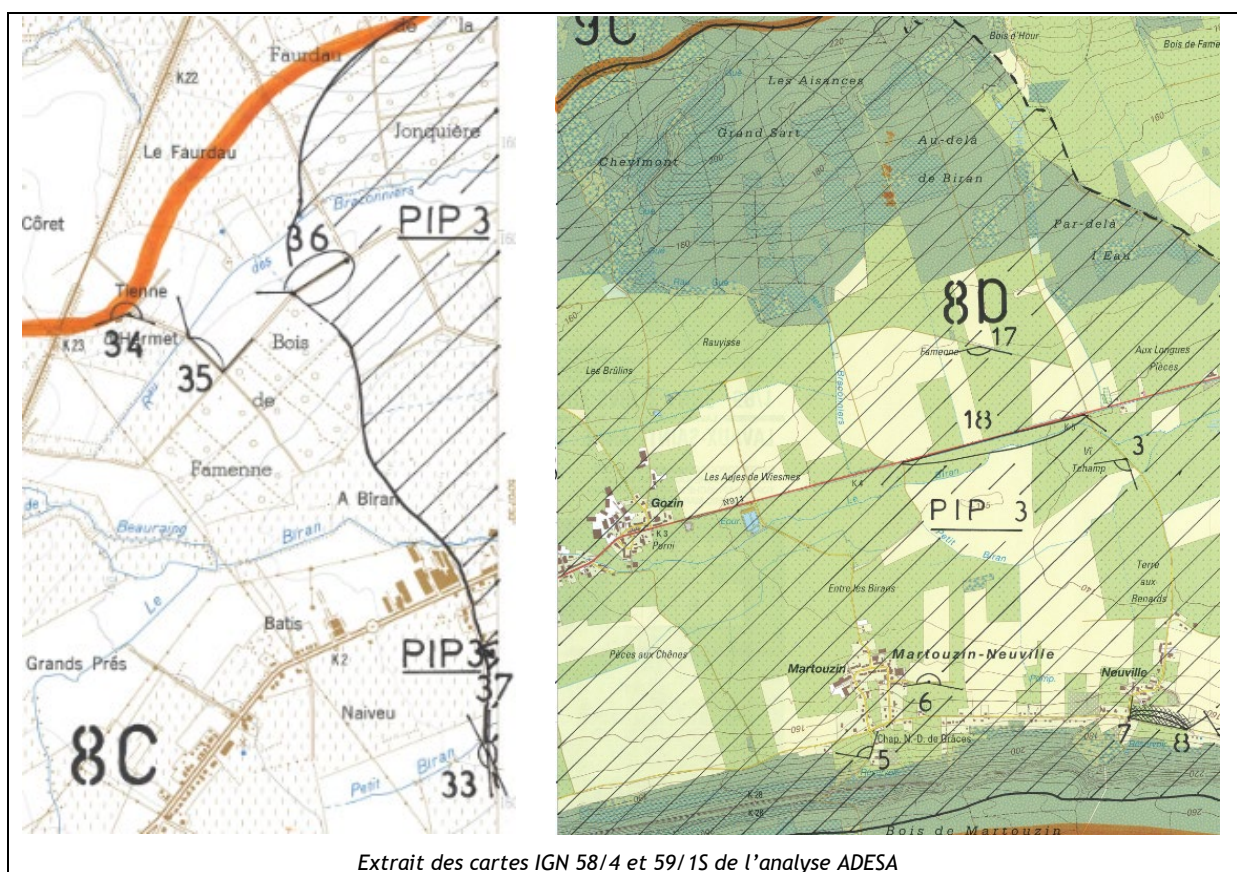
Beauraing et l'espace agricole à l'est jusqu'à la zone d'activité sont repris dans l'unité paysagère 8C : « Vallées du Biran et du ruisseau du Moulin de Beauraing » :

« Ces vallées font partie du vaste ensemble paysager nommé au schéma de structure "Plaine de Focant et ses versants" qui se prolonge sur les cartes voisines : 59/1-58/8 et 59/5. On se trouve dans la dépression centrale de Famenne. La partie située sur cette carte ne constitue certainement pas la zone

paysagère la plus belle, du fait du développement de l'urbanisation autour de Beauraing, comme l'illustre la vue du PV33 d'où l'on voit les dégâts causés par la présence de la zone industrielle à l'ouest de Gozin. Toutefois, au nord du bois de Famenne, on jouit de jolies vues qui méritent une protection, au moins à l'échelon communal, d'autant qu'ils se situent sur de petites voiries de liaison. »



L'analyse ADESA ne relève cependant aucun point de vue ni ligne de vue remarquable ni aucun périmètre d'intérêt paysager qui serait impacté par la présence des bâtiments industriels.

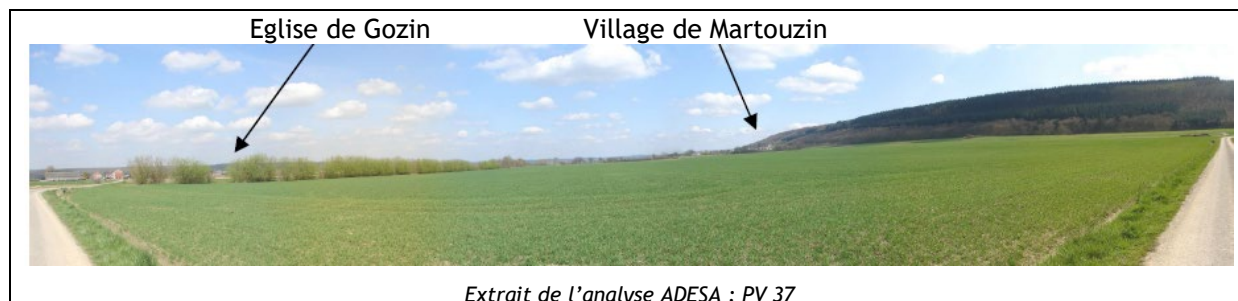


Plus à l'est, le village de Gozin est repris dans l'unité paysagère 8D : Vallée du Biran et ses affluents. Elle est caractérisée par le Périmètre d'intérêt paysager n°3 : PIP de Focant, Gozin et Martouzin-Neuville (se poursuit sur la carte 59/1)

« Inscrire un PIP sur cette partie de la dépression centrale de la Famenne nommée « Plaine de Focant et ses versants » au schéma de structure. Ce vaste ensemble paysager qui se prolonge sur les cartes voisines : 58/4 et 59/5 constitue la plus belle partie de la dépression. Le fond, vaste et fort plat, est couvert de champs et prairies agrémentés d'arbres isolés, de quelques alignements d'arbres, de vestiges de haies,... Les villages de Focant et Gozin au fond de la dépression et Martouzin et Neuville un peu plus haut, au pied de la Bande Calcaire boisée, apportent de la diversité à ce paysage rural limité au sud par le versant boisé et raide de la Bande Calcaire, au nord par le versant plus doux et partiellement boisé de la « Haute Famenne » et à l'est par les bois de Revogne et des Renards. Seul le développement de l'habitat entre Neuville et Martouzin est un peu perturbant, comme l'illustrent le PV 3, et dans une moindre mesure certains hangars agricoles qui seraient mieux intégrés s'ils étaient accompagnés d'arbres. »

« C'est au PV 37 que commence la belle partie de la dépression de la Famenne qui se développe sur la carte 59/1. Outre son intérêt géomorphologique évoqué dans l'analyse paysagère du schéma de structure, cette partie de la dépression, complétée par les deux versants qui la bordent, constitue un vaste ensemble paysager très harmonieux détaillé dans le commentaire de la carte 59/1.

On repère l'église de Gozin au nord, grâce à une trouée dans la végétation qui longe le Biran. On peut apprécier le paysage rural du fond de la dépression de la Famenne avec le village de Martouzin situé au pied du versant abrupt boisé de la bande calcaire qui limite la dépression au sud. »



2.3.3.3 Structure paysagère du site étudié

Vues depuis le site

- Vues vers le nord

Bien que le terrain soit plat, les nombreux bâtiments industriels et les habitations empêchent les vues vers le nord depuis la rue de Rochefort.

En outre, la végétation longeant Le Biran au nord-est du site referme les vues courtes et ne permet pas la vue des espaces agricoles au-delà du cours d'eau.



- Vues vers l'ouest

Les vastes espaces agricoles, constitués essentiellement de pâtures et d'herbages, sont perceptibles depuis la voie d'accès des Ateliers protégés et de la rue de Rochefort à l'extrême ouest du site étudié. Ils sont refermés vers le nord par la végétation accompagnant le ruisseau Le Biran et ponctués d'arbres fruitiers résultant d'anciens vergers.



- **Vues vers le sud**

Les vues vers le sud sont actuellement dégagées dans toute la moitié Est du site au sud de la rue de Rochefort. Les vues portent sur les espaces agricoles de la dépression de la Famenne, constitués de pâtures et d'herbages, et à l'arrière-plan, sur le versant boisé de la Calestienne.

Par contre dans la moitié sud-ouest, les vues sont souvent obstruées par les hangars industriels.



Vue 3 : depuis la rue de Rochefort vers le sud-est

Vues depuis l'extérieur

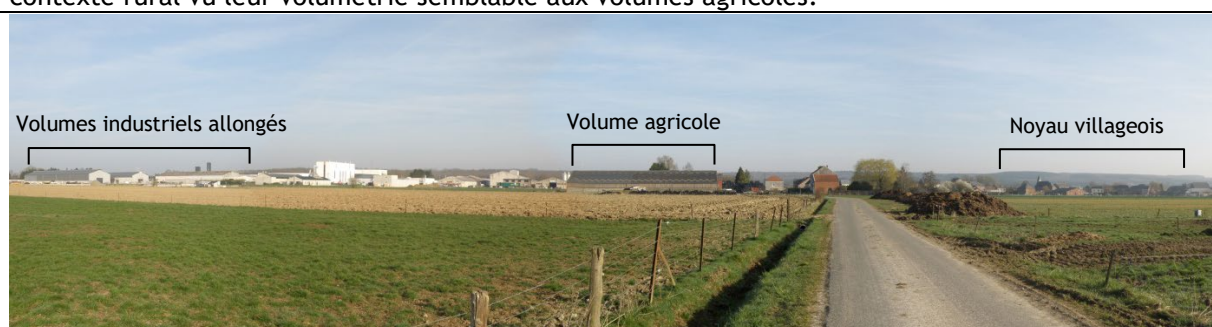
L'absence de rues et de points de vue surélevés au nord et au sud rendent le site peu perceptible depuis l'extérieur. Le versant boisé de la Calestienne n'offre pas de vue vers le site.

La zone d'activité est cependant perceptible depuis les prairies et les cultures aux alentours. La présence de bâtiments relativement hauts et de teinte claire est particulièrement perceptible dans le paysage.

- **Vues depuis le sud**

Depuis le chemin de Naiveu (partie ouest et partie est), l'urbanisation de la zone d'activité contraste fortement avec le noyau villageois de Gozin, tant par les gabarits importants des bâtiments que par les tonalités claires des matériaux mis en œuvre. Il n'existe aucune végétation permettant d'atténuer la perception éloignée des bâtiments industriels.

Les bâtiments allongés situés dans la partie sud de la ZAE s'intègrent cependant mieux dans le contexte rural vu leur volumétrie semblable aux volumes agricoles.



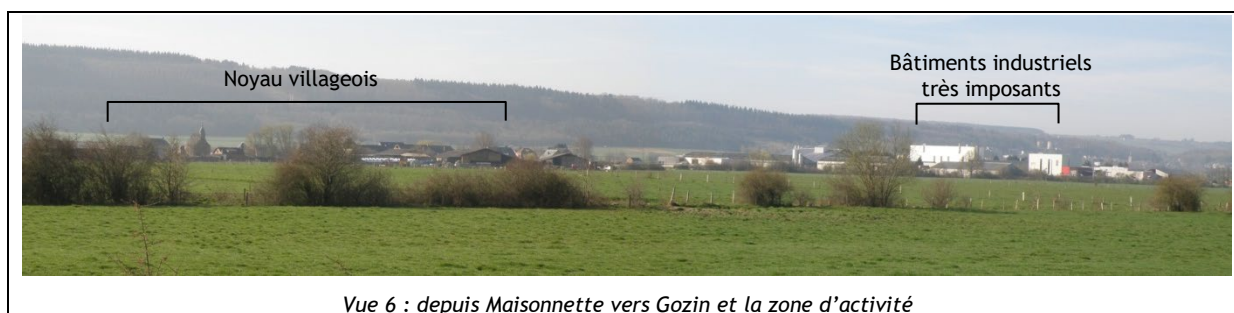
Vue 4 : depuis le Chemin de Naiveu vers le nord-ouest



Vue 5 : depuis le Chemin de Naiveu vers le nord-est

- **Vues depuis le nord**

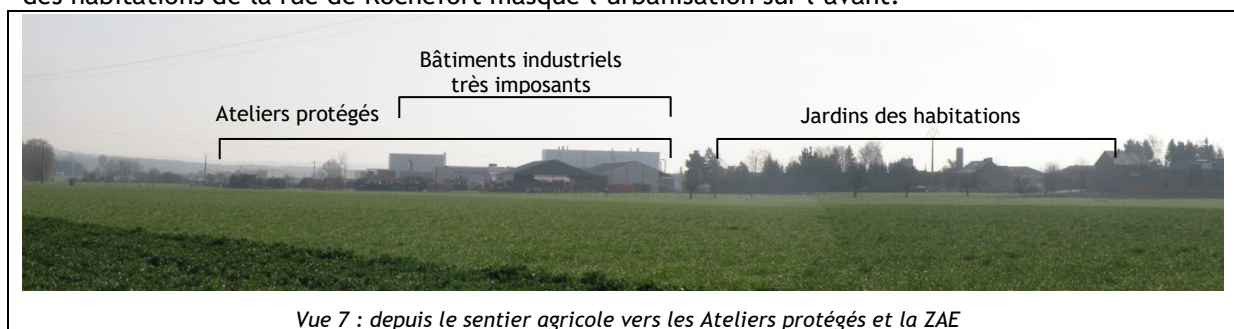
En sortant du village de Gozin via la rue Maisonnette, des vues larges sont rendues possibles vers la zone d'activité et les espaces agricoles alentours. Si la perception des bâtiments industriels est partiellement atténuée par la végétation du Biran, les volumes très hauts et blancs sont très visibles en perception éloignée.



Vue 6 : depuis Maisonnette vers Gozin et la zone d'activité

- **Vues depuis l'ouest**

Depuis l'ouest et les espaces agricoles, les infrastructures des Ateliers protégés et les bâtiments industriels de grandes hauteurs sont très visibles tandis que la végétation présente dans les jardins des habitations de la rue de Rochefort masque l'urbanisation sur l'avant.



Vue 7 : depuis le sentier agricole vers les Ateliers protégés et la ZAE

Repérage des prises de vues



→ Analyse de la situation existante et des contraintes d'aménagement

Le projet n'intercepte aucun périmètre d'intérêt paysager et n'est concerné par aucun point ou ligne de vue remarquable, renseignés par ADESA.

Depuis le nord, la perception des bâtiments industriels est partiellement atténuée par la végétation longeant Le Biran. La présence de bâtiments relativement hauts et de teinte claire est cependant très perceptible en perception éloignée.

Depuis le sud, l'urbanisation de la zone d'activité contraste fortement avec le noyau villageois de Gozin, tant par les gabarits importants des bâtiments que par les tonalités claires des matériaux mis en œuvre. Il n'existe aucune végétation permettant d'atténuer la perception éloignée des bâtiments industriels. Les bâtiments allongés s'intègrent cependant mieux dans le contexte rural vu leur volumétrie semblable aux volumes agricoles.

2.3.4 ACCESSIBILITE

Carte n°1 : Macro localisation

La commune de Beauraing se situe dans la province de Namur, arrondissement de Dinant. Elle est à la frontière française, à quelques kilomètres seulement de Givet. Elle est accessible par E411 qui sillonne les territoires à l'Est de la commune.

Elle est traversée de part en part par plusieurs routes régionales qui se croisent à hauteur de Beauraing : la N40 - Mons/Givet/Arlon, la N95 - Dinant/Bouillon, les N981 et N911 traversant la commune d'Ouest en Est de Felenne vers Rochefort. La commune est également traversée par la ligne de chemin de fer 166 Dinant-Bertrix.

2.3.4.1 Véhicules particuliers et charroi lourd

L'accès au site est aisé en voiture que ce soit depuis Beauraing situé à 2km ou depuis l'autoroute E411 situé à 8km.

Le périmètre d'étude est traversé par la N911 - rue de Rochefort, voirie régionale gérée par la DGO1. Celle-ci est tout à fait adaptée au passage des véhicules particuliers et d'un charroi lourd.

Cette voirie est soumise à la gestion régionale qui définit un alignement de gestion (différent de celui délimitant le domaine public du privé) et une zone de recul de 8m de profondeur. Un plan reprenant ces éléments a été soumis à la DGO1 et validé (cf. Annexe 5).

Le rond-point à l'est marque la transition entre le village et la zone d'activité économique.

Plusieurs accès internes à la zone d'activité permettent de desservir les espaces situés à l'arrière.

Au sud, une voie privée permet d'accéder aux espaces agricoles à l'arrière de la zone de parking et d'exposition du magasin de bricolage.

Au nord-est de la route de Rochefort, une voirie de desserte privée a été aménagée depuis le rond-point, le long du terrain de football. Elle permettra de créer plusieurs parcelles en vue d'accueillir de nouvelles entreprises à l'arrière de celles existantes. Elle donne également accès au club des colombophiles situé à l'arrière du magasin de meubles.



Voirie privée desservant des parcelles économiques et club des colombophiles à l'Est de la ZAE

Au nord, une voie de service longeant la caserne des pompiers et la Croix-Rouge donne également accès aux bâtiments du service travaux communal et au parc à conteneurs situés à l'arrière.



Desserte du parc à conteneurs et service travaux de Beauraing

Toujours au nord, outre son accès depuis la rue de Rochefort dans la zone industrielle, les « Ateliers Protégés de Beauraing » dispose d'un accès latéral, au-delà des habitations, qui permet d'accéder directement à la partie arrière de leurs installations, aux stocks de bois et aires de manœuvre.



Voirie d'accès depuis la route de Rochefort à l'aire de stockage de bois

2.3.4.2 Chemin de fer

La gare la plus proche est située à Beauraing sur la ligne Dinant-Bertrix. Depuis Beauraing, il faut 58 minutes de train pour rejoindre Namur avec un changement de train à Dinant.

2.3.4.3 Autobus

Un arrêt de bus est situé au centre du site étudié, en bordure de la rue de Rochefort (N911). Cet arrêt est desservi par les lignes suivantes :

- 99/3 : Proxibus de Beauraing
- 421 : Beauraing - Jemelle

2.3.4.4 Modes doux

La rue de Rochefort est bordée de pistes cyclables en site propre de part et d'autre.

Au-delà, les accotements sont aménagés de manière non continue, tantôt avec un revêtement hydrocarboné tantôt en revêtement herbeux selon la place disponible et les aménagements des zones avant des entreprises.

→ Analyse de la situation existante et des contraintes d'aménagement

Le périmètre d'étude est traversé par la N911 - rue de Rochefort, voirie régionale gérée par la DGO1, adaptée au passage des véhicules particuliers et d'un charroi lourd et qui permet l'accès directement aux entreprises. Cet axe est desservi par les transports en commun et est bordée de pistes cyclables en site propre de part et d'autre.

Plusieurs accès internes à la zone d'activité permettent de desservir les espaces situés à l'arrière.

Précisons que l'accessibilité des parcelles récemment créées dans la partie est de la ZAE n'est pas garantie compte tenu du statut privé de la voirie longeant la limite est. Le statut privé de cette voirie est une contrainte pour les parcelles économiques qu'elle dessert. Cet aspect devra être pris en compte par le PCA.

2.3.5 INFRASTRUCTURES TECHNIQUES

Carte n°7 : Assainissement et infrastructure

2.3.5.1 Réseaux techniques

Une demande de servitude a été envoyée aux différents gestionnaires de réseaux d'impétrants présents dans le périmètre d'étude via le site internet de contact et d'informations : <http://www.klim-cicc.be>. Les gestionnaires consultés sont ORES, PROXIMUS, SPGE via INASEP, ELIA, SWDE.

La rue de Rochefort est équipée en eau, en électricité moyenne et basse tension, en éclairage public sur sa partie sud et en téléphonie.

A l'extrémité ouest, une **ligne à haute tension de 70 kV** traverse le site étudié à l'extrémité sud-ouest. Le gestionnaire ELIA précise que l'article 164 du Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E.) prescrit des distances de sécurité à respecter vis-à-vis de la position la plus défavorable des conducteurs à haute tension. Celle-ci dépend de la tension à laquelle la ligne aérienne peut éventuellement être portée. Pour une ligne HT de 70 kV, la distance de sécurité est de 3,7 m de part et d'autre de l'axe de la ligne HT.

2.3.5.2 Gestion des eaux de ruissellement

Les eaux de ruissellement sont reprises par des filets d'eau situés en bordure de la voirie. En outre, les eaux de ruissellement générées par les terrains au nord de la zone d'activité s'orientent naturellement vers le ruisseau Le Biran.

2.3.5.3 Gestion des eaux usées

Le réseau d'évacuation des eaux usées sont situés de part et d'autre de la rue de Rochefort afin d'acheminer les eaux vers la station d'épuration de Gozin.

Le collecteur gravitaire principal est situé au nord du ruisseau Le Biran. Il achemine les eaux vers la station d'épuration de Gozin

→ Analyse de la situation existante et des contraintes d'aménagement

Le raccordement des futures entreprises aux réseaux techniques existants ne pose pas de problème particulier.

Compte tenu des faibles pentes de terrain, l'égouttage de la nouvelle urbanisation pourra s'effectuer de manière gravitaire vers le réseau existant situé rue de Rochefort.

Compte tenu de l'aléa d'inondation renseigné au droit du Biran, des précautions de limitation de l'imperméabilisation des sols et d'infiltration à la parcelle seront nécessaires sur base de l'avis du gestionnaire cours d'eau.

3. COMPENSATION A FELENNE

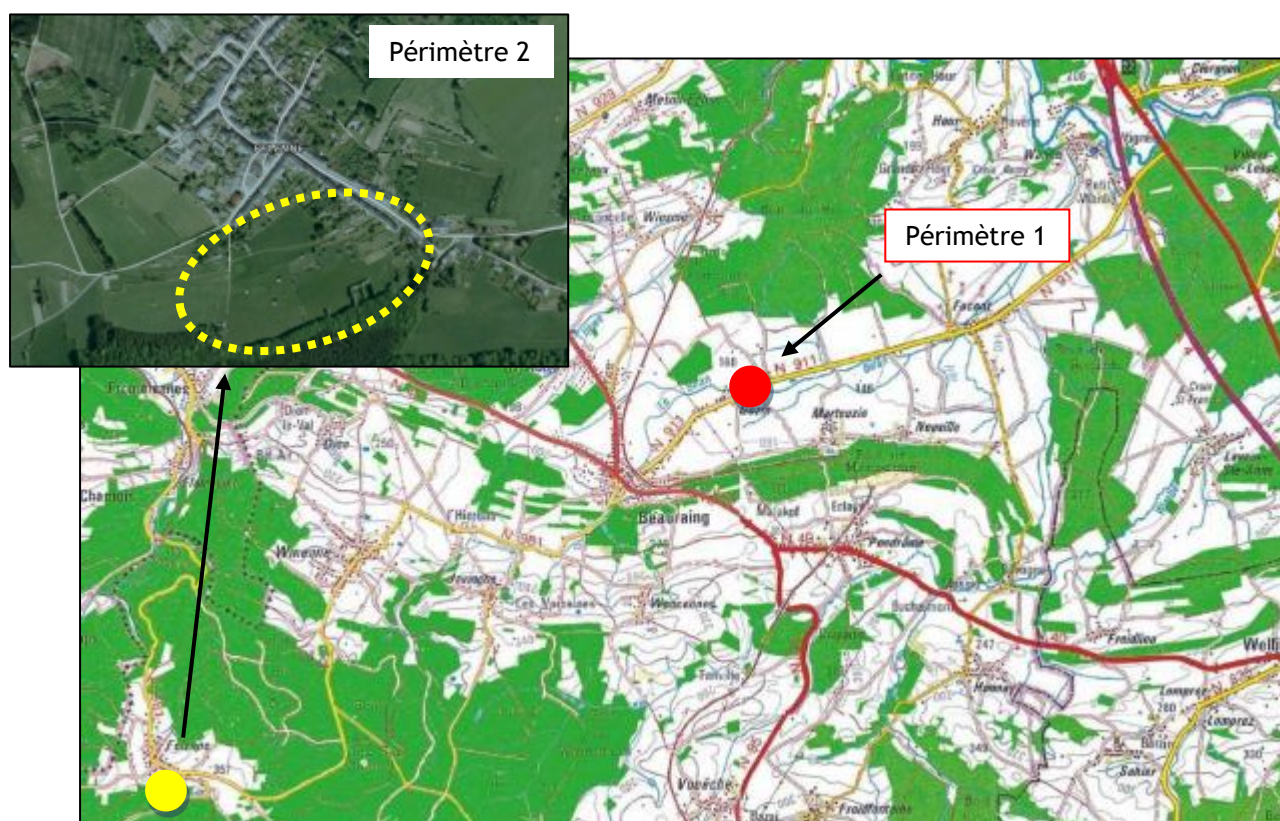
→ Une brève synthèse des éléments de la situation de fait et de droit a été réalisée à la fin des chapitres relevant des opportunités ou des contraintes pour l'aménagement du site. Ces synthèses thématiques mettent en évidence les points forts à préserver/valoriser et les points faibles à supprimer/atténuer qui se dégagent de ces analyses.

Tous ces éléments et leurs interrelations seront pris en compte dans les options d'aménagement.

3.1 LOCALISATION

Le site de la compensation se localise dans l'arrondissement de Dinant, à l'extrême ouest de la commune de Beauraing, proche de la frontière française. Il est situé à l'ouest de la rue de France (N981).

Le périmètre d'étude est défini par les limites au plan de secteur de la zone d'aménagement communal concerté.



3.2 ANALYSE DE LA SITUATION DE DROIT

Plan joint de situation existante de droit

3.2.1 OUTILS REGIONAUX DE PLANIFICATION

3.2.1.1 Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER)

Bien qu'éloigné des grands centres wallons, le site concerné se localise à 13km de Beauraing considéré comme un pôle d'appui en milieu rural et à 25km de l'autoroute E411 reprise au SDER comme Eurocorridor.

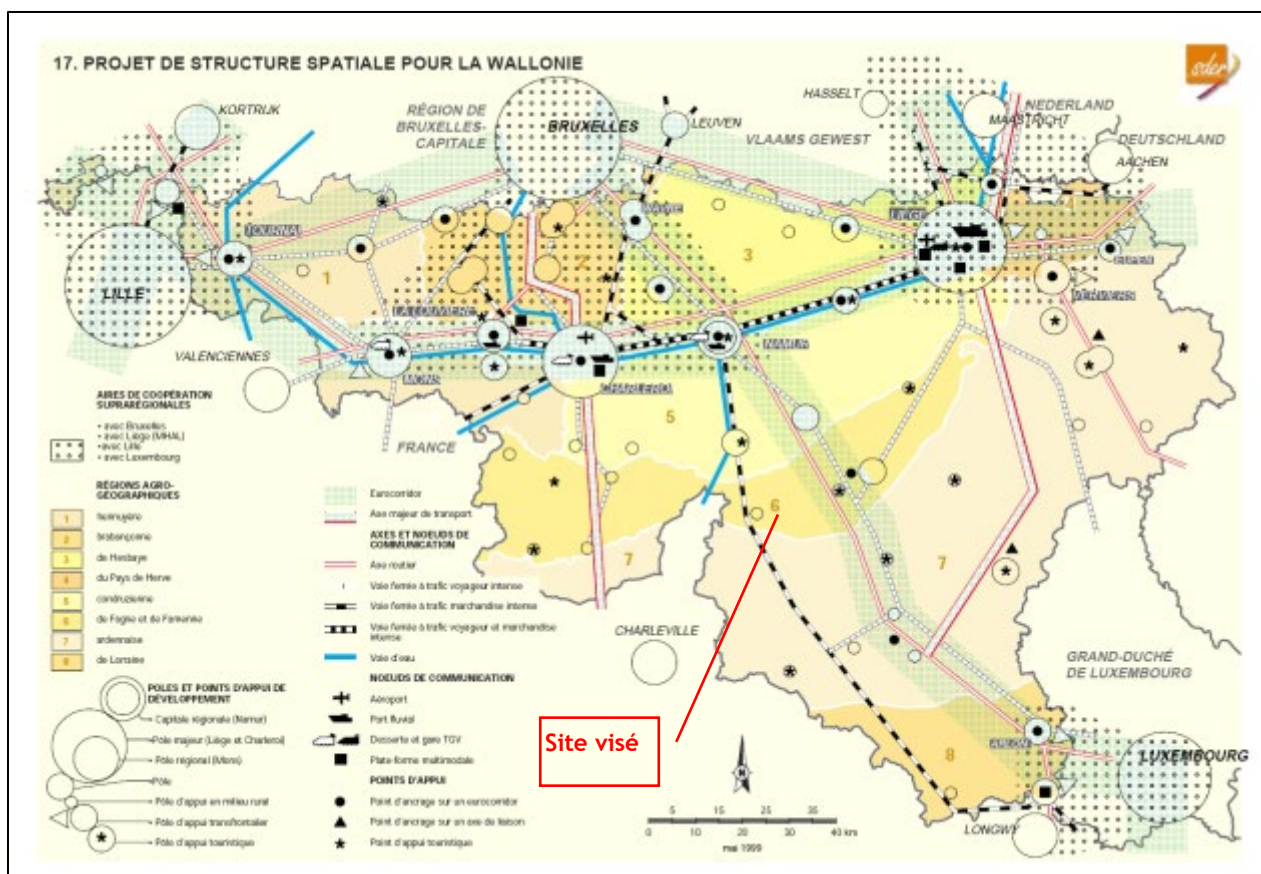


Figure 10 : Localisation du site - Projet de structure spatiale pour la Wallonie - SDER
 Source : <http://developpement-territorial.wallonie.be/pages/StructureSpatiale.html>

3.2.1.2 Plan de secteur

Carte n°3 : Objet de la révision du plan de secteur

a. Affectations

Le périmètre de compensation est couvert par le plan de secteur de Beauraing-Gedinne (AR 29/01/1981). Il concerne la partie sud d'une zone d'aménagement communal concerté de 7,3 ha.

Le périmètre de compensation est soumis à un périmètre d'intérêt paysager qui s'étend jusqu'au vaste boisement au sud du village.

3.2.1.3 Plan d'Assainissement par Sous-bassins Hydrographiques (PASH)

Carte n°7 : Assainissement et infrastructure

a. Introduction

L'assainissement (égouttage, collecte, épuration, ...) est régi par les Plans d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH).

Le plan qui couvre le périmètre de compensation est le PASH du sous-bassin de Meuse-amont. Ce document a été approuvé par le Gouvernement wallon le 29/06/2006 et est d'application depuis le 15/09/2006 (M.B.).

L'organisme agréé (par la Région) en charge de l'épuration pour la commune de Beauraing est l'intercommunale INASEP.

b. Régime d'assainissement et réseau de collecte et d'égouttage

Le village de Felenne est actuellement repris en assainissement collectif au PASH, mais n'est pas raccordé à une station d'épuration.

Une part des eaux non épurées est donc rejetée dans le milieu naturel ce qui a des impacts non négligeables sur la qualité des eaux de surface et souterraines.

→ Analyse de la situation existante et des contraintes d'aménagement

Le site envisagé pour la compensation n'est donc pas raccordé au réseau d'égouttage public.

3.2.2 OUTILS REGIONAUX OPERATIONNELS

Carte n°4 : Urbanisme

Le périmètre de compensation n'est concerné par aucun périmètre inhérent aux politiques d'aménagement opérationnel suivant :

- Sites à réaménager et sites de réhabilitation paysagère et environnementale (art. 167 et 182)
- Périmètre de reconnaissance économique
- Périmètre de revitalisation urbaine (art. 172)
- Périmètre de rénovation urbaine (art. 173)
- Périmètre de remembrement rural.

3.2.3 OUTILS REGIONAUX DE PROTECTION

3.2.3.1 Patrimoine

Carte n°4 : Urbanisme

a. Zone de protection en matière d'urbanisme

Le périmètre de compensation ne fait l'objet d'aucune zone de protection en matière d'urbanisme au sens de l'article 393 du CWATUP.

b. Monuments et sites classés

Le périmètre de compensation ne comporte aucun bien repris à la liste des monuments, ensembles architecturaux et sites classés en Région wallonne au sens des articles 185 et suivants.

c. Inventaire du patrimoine monumental de Belgique

On entend par bâtiment patrimonial, tout bâtiment repris à l'inventaire du patrimoine monumental de Belgique, ainsi que tout bâtiment rural présentant un caractère affirmé témoin d'une époque spécifique.

Le périmètre de compensation ne comprend aucun témoin de ce patrimoine.

d. Règlement général sur les bâtisses en site rural (RBSR)

Le village de Felenne est repris dans un périmètre RBSR compte tenu du caractère typomorphologique remarquable de son patrimoine bâti.

Il a fait l'objet d'un premier arrêté en date du 23/12/1987 (entré en vigueur le 21/05/1988) puis d'un arrêté d'abrogation totale le 27/06/2006. Le 27/11/2006, un nouvel arrêté a fixé le périmètre dans lequel s'applique le RBSR.

Le site étudié est couvert par le RBSR de l'Ardenne. L'article 1er de l'arrêté ministériel du 27/11/2006 précise que : « *Sur la commune de Beauraing, s'appliquent au territoire du village de*

Felenne, les règles urbanistiques générales, les règles urbanistiques particulières et caractéristiques de l'Ardenne, visés aux articles 419 et 426 du CWATUP ».

Ce périmètre porte sur le périmètre de compensation.

3.2.3.2 Environnement

Carte n° 5 : Environnement

a. Périmètre de prévention rapprochée, éloignée et de surveillance des captages

Le périmètre de compensation est repris dans un périmètre de prévention éloigné forfaitaire lié au captage situé au sud (code de l'ouvrage 58/7/6/001).

b. Arbres et haies remarquables,

Aucun arbre ni haie remarquable ne sont situés sur le site de compensation. A proximité immédiate, on observe la présence de deux arbres remarquables (2 marronniers d'Inde ; *Aesculus hippocastanum*) au niveau de la petite place à l'est du site étudié, de part et d'autre de la chapelle.

c. Espace naturel protégé⁴

Le périmètre de compensation n'est repris dans aucun espace naturel protégé.

d. Site de grand intérêt biologique

Le périmètre de compensation n'est repris dans aucun site de grand intérêt biologique.

e. Natura 2000

Le site étudié n'est pas couvert par un périmètre Natura 2000. Toutefois, le périmètre Natura 2000 « Vallée de la Houille en aval de Gedinne » (BE 35039) est contigu à la limite sud du périmètre de compensation.

f. Contraintes géotechniques et risques naturels

Carte n° 6 : Contraintes physiques

Dans ce chapitre se trouvent les éléments pouvant constituer un risque naturel ou une contrainte géotechnique majeure au sens de l'article 40 du CWATUP.

Ce chapitre s'appuie en grande partie sur la consultation de la base de données Cigale, mise en place par la Région wallonne, ainsi que sur des informations récoltées auprès des services communaux.

Risque d'inondation ou aléas d'inondation

Selon le Géoportail de la Wallonie, la carte de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau ou ruissellement renseigne une zone inondable d'aléa faible le long du ruisseau de l'Echelle situé à 400 m en contre-bas au sud du site de compensation.

Risque karstique

Un phénomène karstique est un phénomène géomorphologique dû à la dissolution des roches généralement carbonatées par l'eau d'infiltration.

Après consultation de la base de données Cigale, aucun périmètre de contrainte ni phénomène karstique n'est répertorié dans le périmètre de compensation.

⁴ L'espace naturel protégé comprend : les réserves naturelles (domaniale, agréée, forestière), les zones humides d'intérêt biologique, les cavités souterraines d'intérêt scientifique, les parcs naturels, les zones de protection spéciale, les zones spéciales de conservation.

Risque d'éboulement de paroi rocheuse

Aucun risque sur le périmètre de compensation.

Risque de glissement de terrain

Aucun risque de glissement car la pente du terrain est faible.

Risque d'affaissement minier

Le périmètre de compensation n'a pas fait l'objet d'exploitation minière.

Perméabilité du sol

Actuellement, aucun risque spécifique lié à la perméabilité du sol n'est présent au droit du site de compensation et aucun problème de perméabilité n'est observé.

Risque sismique

Depuis le 1er janvier 2011, la norme européenne Eurocode 8 (NBN EN 1998-1 : 2005) relative à la prévention des tremblements de terre pour les nouvelles constructions est entrée en application dans les 27 pays européens. Pour la Belgique, c'est l'Annexe Nationale NBN EN 1998-1-ANB : 2009 qui est en vigueur.

La norme définit les actions sismiques à entreprendre et les règles à observer pour la construction de bâtiments neufs dans chacun des 5 types de zone sismique définies par la norme.

La Belgique est divisée en 5 zones différentes pour l'application de l'Eurocode 8. À l'intérieur de chaque zone, l'aléa sismique est considéré comme uniforme. La commune Beauraing est reprise dans la zone 1.

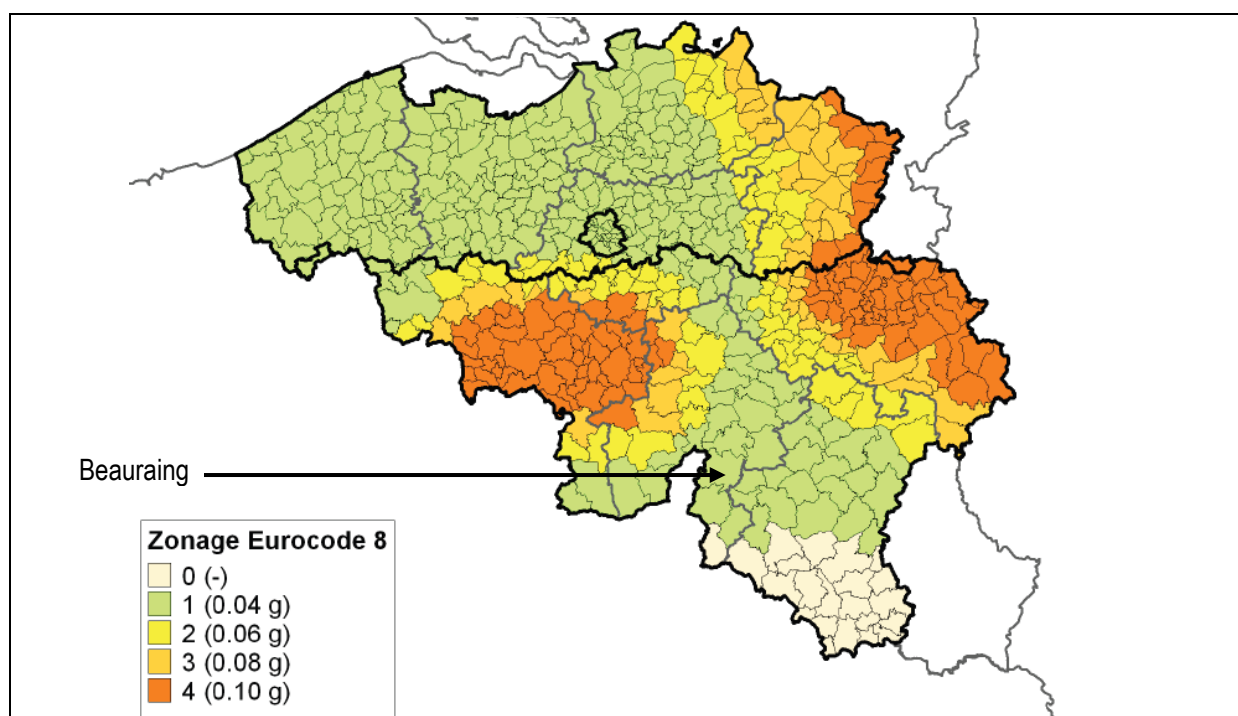


Figure 11 : Carte des aléas sismiques en Belgique
Source : zonage du territoire belge suivant l'annexe nationale belge à l'Eurocode 8

→ Analyse de la situation existante et des contraintes d'aménagement

Le site envisagé pour la compensation n'est pas concerné par directement par des protections environnementale mais est contigu au sud et en aval à une zone Natura 2000.

Il ne présente pas de risque naturel ou une contrainte géotechnique majeure.

Il est en outre couvert par le RGSB de l'Ardenne applicable aux constructions.

3.2.4 OUTILS COMMUNAUX DE PLANIFICATION

Carte n° 4 : Urbanisme

3.2.4.1 Schéma de Structure Communal (SSC)

La commune de Beauraing dispose d'un Schéma de structure communal, adopté par le conseil communal de Ciney le 11 septembre 2013 et entré en vigueur le 28/12/2013.

Les orientations territoriales traduisent, dans l'espace, la stratégie territoriale et les objectifs du SSC. Elles précisent le plan de secteur tout en s'y conformant. La carte des orientations territoriales donne une série d'éléments à prendre en compte afin de respecter au mieux le bon aménagement des lieux, le paysage, les éléments du réseau écologique et réduire les risques et nuisances.

Les orientations territoriales sont aussi et surtout des outils de programmation mettant en œuvre, progressivement et de manière cohérente, le potentiel foncier communal et, en particulier, les ZACC.

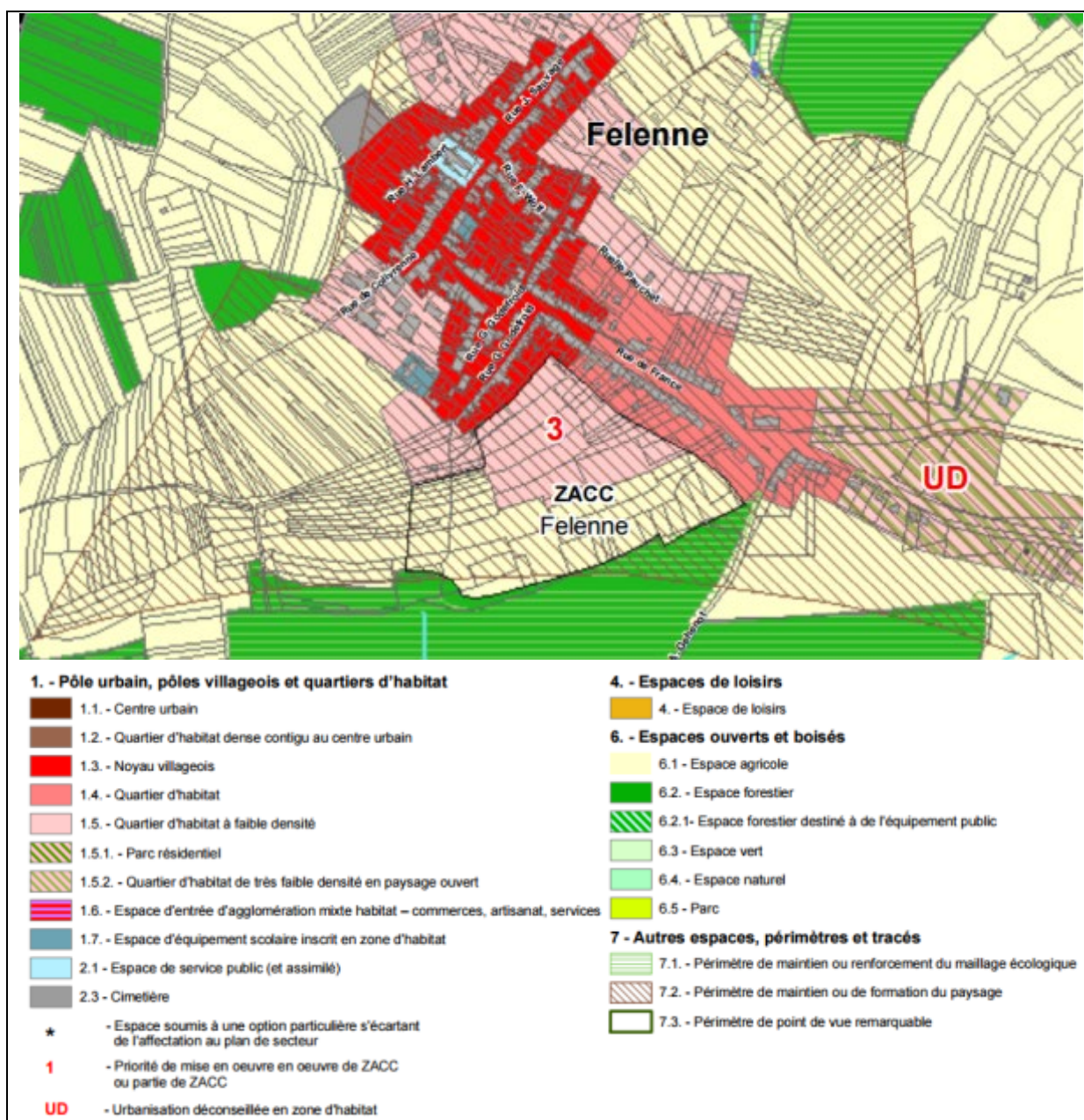


Figure 12 : Extrait du SSC de Beauraing - Carte des orientations territoriales

La carte des orientations territoriales reprend la ZACC de Felenne en priorité 3 (urbanisation à long terme) ce qui concerne la période au-delà de 2030.

Les ZACC ou parties de ZACC classées en priorité 3 concernent des parcelles plus excentrées, plus difficiles d'accès, nécessitant d'importants travaux de viabilisation ou présentant certaines particularités les rendant peu propices à une urbanisation à court et moyen terme. Ces zones constituent en quelque sorte des réserves foncières.

Précisons que, sur la carte des orientations territoriales, la partie nord de la ZACC de Felenne est classée en « Quartier d'habitat de faible densité » et priorité 3, et que la partie sud de la ZACC est classée en zone agricole.

La ZACC de Felenne est, en outre, reprise dans un « Périmètre de maintien ou de formation de paysage ». Le SSC donne des recommandations en terme de maintien, la formation ou la recomposition du paysage, notamment concernant les bâtiments de grand gabarit à usage agricole et la plantation de végétation ligneuse feuillue pour l'intégration de ceux-ci. .

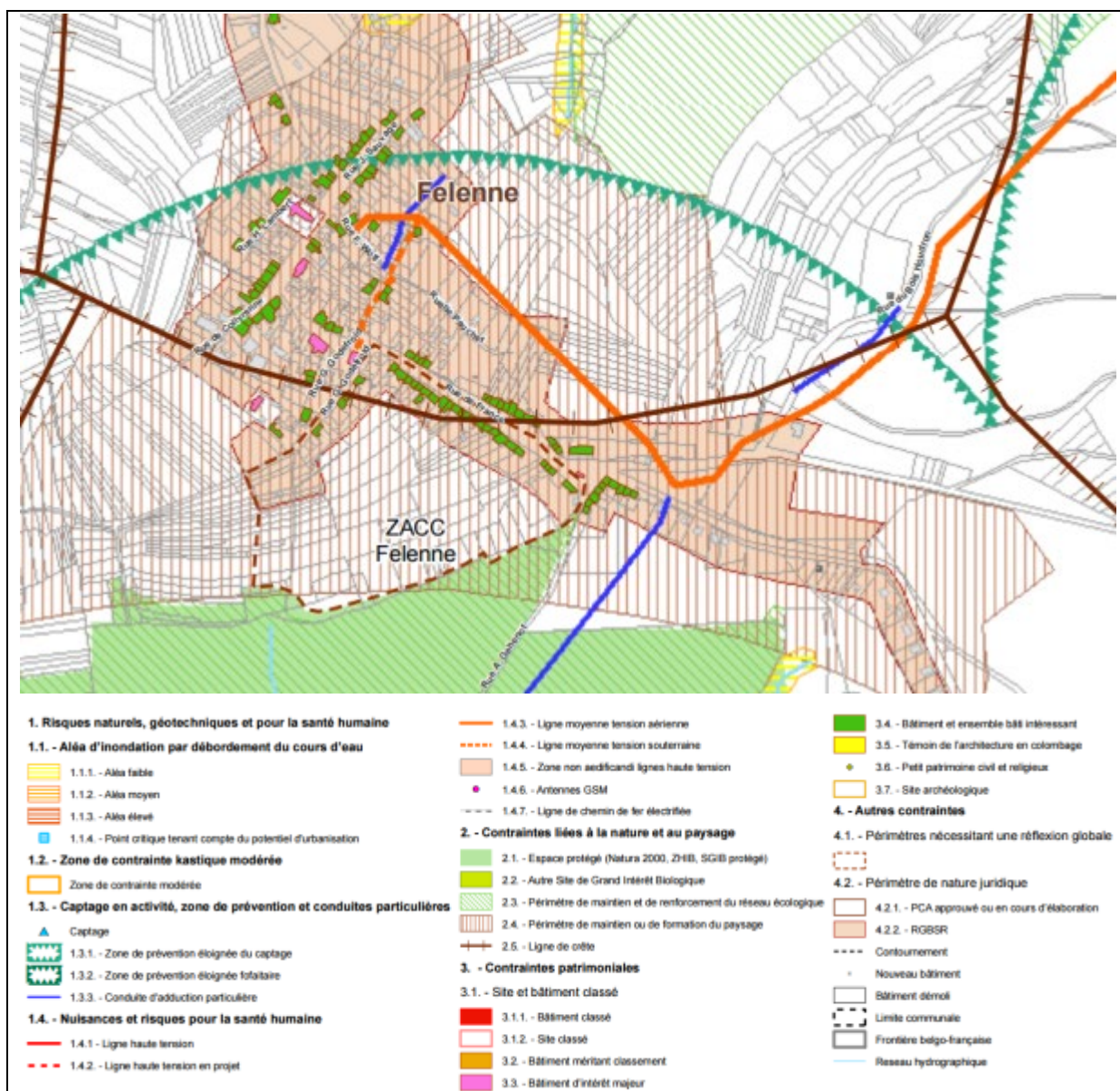


Figure 13 : Extrait du SSC de Beauraing - Carte des contraintes

Enfin, la carte des contraintes inscrit la ZACC dans un « Périmètre nécessitant une réflexion globale ». Il s'agit de zones, de quartiers, d'ensembles à structurer ou restructurer pour lesquelles une étude d'aménagement est recommandée voire rendue obligatoire par le CWATUP (RUE pour les ZACC, par exemple).

La carte des contraintes est complémentaire à la carte des orientations territoriales. Elle guide la commune dans ses décisions quotidiennes en matière d'aménagement du territoire. Elle synthétise les éléments de contraintes repérés dans le diagnostic de la situation existante.

La ZACC de Felenne est reprise dans un « Périmètre de maintien ou de formation de paysage » ainsi que dans une zone éloignée de prévention de captage

3.2.4.2 Règlements Communal d'Urbanisme (RCU)

La commune ne dispose pas d'un Règlement Communal d'Urbanisme.

3.2.4.3 Plan Communal d'Aménagement (PCA)

Carte n°4 : Urbanisme

Le périmètre de compensation n'est concerné par aucun plan communal d'aménagement.

3.2.4.4 Permis et autorisations

Carte n°4 : Urbanisme

Le périmètre de compensation n'est concerné par aucun permis de lotir ou d'urbanisation.

Il n'est pas concerné par un permis d'urbanisme ni autre autorisation de droit.

→ Analyse de la situation existante et des contraintes d'aménagement

Le projet s'inscrit directement dans les options du SSC de Beauraing qui propose une affectation agricole à la partie sud de la ZACC, concernée par la compensation. Les recommandations du SSC devront être prises en compte lors de l'élaboration du PCA au travers du plan de destination et des options d'aménagement.

3.2.5 OUTILS COMMUNAUX DE GESTION

3.2.5.1 Plan communal de Mobilité (PCM)

La commune de Beauraing ne dispose pas d'un plan communal de mobilité.

3.2.5.2 Programme Communal de Développement Rural (PCDR)

La commune de Beauraing a décidé d'élaborer conjointement son SSC et son PCDR.

Aucune action du PCDR ne concerne le périmètre de compensation.

3.2.5.3 Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN)

La commune de Beauraing ne dispose pas d'un PCDN.

3.2.5.4 Atlas des cours d'eau

Le périmètre de compensation n'est pas directement concerné par un cours d'eau.

Il se situe cependant en amont du ruisseau de l'Echelle, et de ses affluents.

3.2.5.5 Atlas des chemins

Rappelons que, juridiquement, l'Atlas des chemins et sentiers vicinaux ne distingue que deux catégories de voies publiques : les chemins vicinaux dont l'assiette appartient à la commune et les sentiers vicinaux dont l'assiette est privée mais sur lesquels tout le monde peut user d'un droit de passage (servitude de passage). Tout déplacement ou déclassement (même partiel) de ces chemins se fera en accord avec la législation sur la vicinalité et le pouvoir provincial qui en est le garant.

Le périmètre de compensation n'est pas directement concerné par un chemin ou un sentier vicinal.

Le tronçon de la rue de France tout proche est répertorié comme chemin n°2.

3.2.5.6 Cadastre

Carte n°8 : Cadastre 2016

Les parcelles totalement ou partiellement concernées par le périmètre de compensation sont répertoriées sous la division cadastrale de Beauraing (4^{ème} division - Felenne) section C et concerne essentiellement des propriétaires privés.

Seule une parcelle appartient à la commune de Beauraing. Il s'agit de la parcelle n°417 A, dont seulement 2 ares 50 ca sont situés dans la ZACC. Elle concerne le boisement au sud du périmètre de compensation.

3.3 ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT

3.3.1 STRUCTURE PHYSIQUE

3.3.1.1 Région agro-géographique

Le site étudié se localise dans la région agro-géographique de l'Ardenne.

3.3.1.2 Topographie

Carte n°9 : Extrait de la carte IGN

Dans sa partie nord, le site présente une pente très faible. Celle-ci s'accroît vers le sud, et particulièrement en direction du sud-ouest. La pente maximale est de l'ordre de 7%.

L'altitude du site varie entre 330 et 340 m.

3.3.1.3 Pédologie -Sols

Carte n°12 : Carte numérique des sols de Wallonie

Le terrain est majoritairement couvert par un sol limono-caillouteux, à charge schisto-phylloïdeuse au centre du terrain, et à charge schisto-gréseuse à l'est.

A l'extrémité ouest, on observe la présence d'un sol limoneux peu caillouteux.

3.3.1.4 Géologie - Sous-sol

Carte n°12 : Carte géologique

Le sous-sol au droit du site est constitué de la formation de Mirwart (quartzites et grès) recouvert sur l'extrémité ouest du site par des alluvions modernes.

3.3.1.5 Hydrographie et hydrogéologie

Carte n°5 : Environnement

Carte n°9 : Extrait de la carte IGN

Le site concerné est situé dans le sous-bassin hydrographique de la Meuse amont. Aucun cours d'eau ne traverse le site étudié, ni ne coule à proximité.

3.3.1.6 Contraintes géotechniques et risques naturels

Ce point est abordé au chapitre 3.2.3.2f

3.3.2 OCCUPATION DU SOL

Carte n°9 : Extrait de la carte IGN

Carte n°10 : Photo aérienne (PPNC)

Le terrain étudié est occupé par des cultures et de l'herbage. Ces herbages sont encore partiellement entourés de haies qui présentent un intérêt tant au niveau biologique que paysager.

3.3.2.1 Structure du bâti

Carte jointe n°10 : Photo aérienne

Felenne est typique du village ardennais implanté dans une clairière, les parcelles occupées par des prairies étant disposées de manière circulaire autour du village. Les bâtiments sont disposés en ordre semi-continu, séparés par des jardins et prairies, parfois disposés autour d'une place. Sous l'influence famenienne, lorraine ou française, le village de Felenne a pris une forme allongée et a adopté la mitoyenneté. Le bâtiment traditionnel ardennais est un bâtiment massif, à dominance horizontale, se déployant sous un grand toit peu pentu. Il est de proportion +/- carrée. Au départ construit en torchis et colombage, il est ensuite construit en grès avec une toiture en ardoise.

Pour rappel, l'ensemble du village est repris dans un périmètre RGSBR.

Aucun élément bâti n'est situé à l'intérieur du périmètre de compensation.



Vue de la rue de France

3.3.3 STRUCTURE PAYSAGERE

3.3.3.1 Structure générale du paysage

La Wallonie est caractérisée par 76 paysages wallons différents repris sous le nom de « territoire paysager ». Ces territoires paysagers mettent en évidence des différenciations paysagères issues de la combinaison des formes du relief et de l'occupation du sol. Ils sont regroupés en ensembles paysagers et se subdivisent en faciès.

Le site de compensation se trouve dans l'ensemble paysager du haut plateau de l'Ardenne centrale.

L'ouvrage « Les territoires paysagers de Wallonie - études et documents de la CPDT4 » décrit cet ensemble, ce territoire paysager et ce faciès.

3.3.3.2 Analyse ADESA

Le périmètre de compensation ainsi que le village de Felenne ne sont pas concernés par un périmètre d'intérêt paysager ni aucun point de vue ni ligne de vue remarquable répertorié par l'analyse ADESA.

3.3.3.3 Structure paysagère du site étudié

Carte jointe n°10 : Photo aérienne

Le village de Felenne est entièrement entouré de massif forestier qui délimite clairement l'auréole villageoise. Le site étudié est situé en bordure sud du village, il constitue l'aire de transition entre l'espace bâti et le massif forestier.

Vues depuis le site :

Les vues portent vers le sud sur les massifs boisés ardennais et vers le nord vers les fonds de jardins ainsi que vers les habitations du village de Felenne.

La typologie d'habitat presque exclusivement mitoyenne, l'absence de point haut depuis le site et les nombreux écrans végétaux au sud empêchent d'avoir des vues lointaines et dégagées.



Vue depuis le centre de la ZACC vers le sud



Vue depuis le centre de la ZACC vers le nord

Vues depuis l'extérieur :

Le site est très peu perceptible depuis les voiries bordant celui-ci car la typologie de maison, presque exclusivement mitoyenne empêche d'avoir des vues sur la ZACC. Le site est bien visible depuis l'extrémité sud de la rue Gilbert Godefroid.



Vue vers le sud-ouest de la ZACC

3.3.4 ACCESSIBILITE

Carte n°1 : Macro localisation

3.3.4.1 Véhicules

Le village de Felenne est accessible depuis Beauraing via la N981. Depuis cette voirie principale, le site de compensation est accessible à l'est, par la petite place en bordure de la rue de France, et à l'ouest, par la rue Gilbert Godefroid.



3.3.4.2 Chemin de fer

La gare la plus proche est située à Beauraing sur la ligne Dinant-Bertrix. Depuis Beauraing, il faut 58 minutes de train pour rejoindre Namur avec un changement de train à Dinant.

3.3.4.3 Autobus

Le village de Felenne est accessible via la ligne 49 Beauraing - Winenne - Felenne.

3.3.4.4 Modes doux

Aucun aménagement pour les modes doux n'est réalisé aux abords du site de compensation.

3.3.5 INFRASTRUCTURES TECHNIQUES

Carte n°7 : Assainissement et infrastructure

3.3.5.1 Réseaux techniques

Même si le site de compensation n'est pas équipé en eau, électricité, éclairage public et téléphonie, ces équipements sont présents à proximité immédiate dans les rues de Felenne.

3.3.5.2 Gestion des eaux de ruissellement

Aucun équipement n'est présent sur le site de compensation pour reprendre les eaux usées.

3.3.5.3 Gestion des eaux usées

Aucun équipement n'est présent sur le site de compensation pour reprendre les eaux usées.

3.3.6 ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

Le village de Felenne ne dispose pas d'équipements et de services de proximité. On observe cependant au centre du village la présence d'un café-restaurant.